

PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU arrêté

GUEBWILLER



1. RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2 – Analyse de l'état initial de l'environnement

Plan Local d'Urbanisme arrêté le 18 mai 2017 par
délibération du Conseil Municipal

Francis Kleitz
Maire de Guebwiller



2017

Etude commandée par



Commune de Guebwiller

73, Rue de la République 68500 GUEBWILLER
Tél : 03.89.76.80.61 / Fax : 03.89.74.13.23



Etude réalisée par



ECOSCOPI

Les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling
9, Rue des Fabriques 68470 FELLERING.
Tél : 03 89 55 64 00 / Fax : 03 89 55 51 23
Courriel : secretariat@ecoscop.com



Rédacteurs de l'étude :

Sandrine MARBACH, Chargée d'études

Cathy GUILLOT, Assistante d'études cartographe

Hélène MOUFLETTE, Assistante de chargé d'études écologue

Cartographies : **Cathy GUILLOT, Hélène MOUFLETTE,**

Photographies : **Sandrine MARBACH**

SOMMAIRE

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1. ANALYSE CLIMATIQUE SOMMAIRE	5
2. SITUATION TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	6
3. CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	7
3.1. Géologie	7
3.2. Pédologie.....	8
4. HYDROGRAPHIE	10
4.1. Réseau hydrographique	10
4.2. Outils de gestion	11
4.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	11
4.2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrat de milieux.....	11
4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines	12
5. MISE EN EVIDENCE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	15
5.1. Risque sismique.....	15
5.2. Risque d'inondations et coulées de boue	15
5.2.1. Risque d'inondation.....	15
5.2.2. Risque de coulées de boue.....	17
5.3. Risque de mouvements de terrain.....	17
5.3.1. Aléa de retrait-gonflement des sols argileux.....	17
5.3.2. Cavités souterraines	18
5.4. Risques technologiques	19
5.4.1. Risque industriel	19
5.4.2. Risque d'exposition au plomb.....	20
5.4.3. Rupture de barrage	20
6. MILIEUX NATURELS	21
6.1. Périmètres d'inventaire et de protection	21
6.2. Habitats naturels.....	23
6.2.1. Espaces boisés	23
6.2.2. Vergers	24
6.2.3. Prairies.....	24
6.2.4. Vignes.....	24
6.2.5. Cours d'eau et plans d'eau	25
6.2.6. Zones humides.....	26
6.3. Espèces remarquables	28
6.4. Fonctionnement écologique	30
6.4.1. Sous-trames ou continuums écologiques	32
6.4.2. Réservoirs de biodiversité.....	32
6.4.3. Corridors écologiques.....	32
6.4.4. Obstacles aux déplacements	33
6.4.5. Synthèse et enjeux.....	33
7. PAYSAGES	34
7.1. Les grandes structures paysagères	34
7.2. Structure urbaine et évolutions	34
7.3. Les atouts paysagers	37

7.4. Analyse visuelle du territoire communal	38
7.4.1. Les entrées de ville.....	38
7.4.2. Les points de vue	39
7.5. Les sensibilités paysagères.....	41
7.6. Les paysages protégés.....	42
8. POLLUTIONS ET NUISANCES	45
8.1. Sites et sols pollués	45
8.2. Qualité de l'air.....	49
8.3. Bruit.....	50
8.3.1. Trafic.....	50
8.3.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	51
8.3.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE	52
8.4. Réseaux	53
8.4.1. Alimentation en eau potable	53
8.4.2. Assainissement	54
8.4.3. Ordures ménagères	54
9. LES ENJEUX	56
BIBLIOGRAPHIE	57
ANNEXES	59
ANNEXE 1 : FAUNE SUR LA COMMUNE DE GUEBWILLER	59
ANNEXE 2 : LEGISLATION ET STATUTS DE PROTECTION.....	63
ANNEXE 3 : LA LAUCH A GUEBWILLER	65
ANNEXE 4 : TYPES DE FORMATIONS VEGETALES DES MILIEUX FORESTIERS	67
ANNEXE 5 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE.....	68

PREMIERE PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ANALYSE CLIMATIQUE SOMMAIRE

Le climat des environs de Guebwiller est de type transitionnel. On y observe des combinaisons permanentes d'influences océaniques et continentales. De plus, la topographie variée du territoire communal entraîne une expression de conditions climatiques pouvant être contrastée.

Les collines sous-vosgiennes et la plaine d'Alsace, à la croisée desquelles se trouve Guebwiller, bénéficient de l'effet d'abri que constituent les Vosges. En effet, les précipitations moyennes relevées dans la vallée Lauch atteignent 700 à 900 mm par an. Le maximum annuel est relevé en juillet et résulte surtout de fréquentes précipitations orageuses. On peut noter un gradient pluviométrique de près de 1 000 mm annuels entre l'Ouest et l'Est de la vallée de Guebwiller.

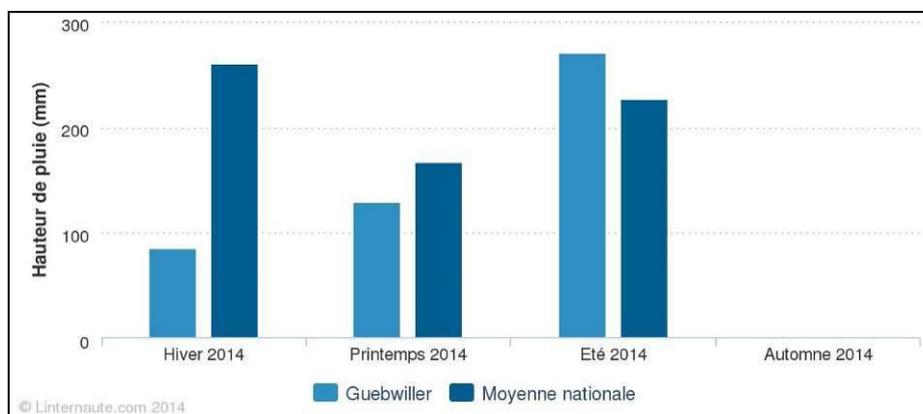


Figure 1 : Pluviométrie moyenne par saison en 2014

En 2014, la commune de Guebwiller a connu 484 millimètres de pluie, contre une moyenne nationale des villes de 652 millimètres de précipitations.

La moyenne annuelle des températures y est de 10°C. Pendant la période de végétation, celle-ci avoisine les 16°C. Les cultures exigeantes comme la vigne et les arbres fruitiers trouvent alors des conditions favorables.

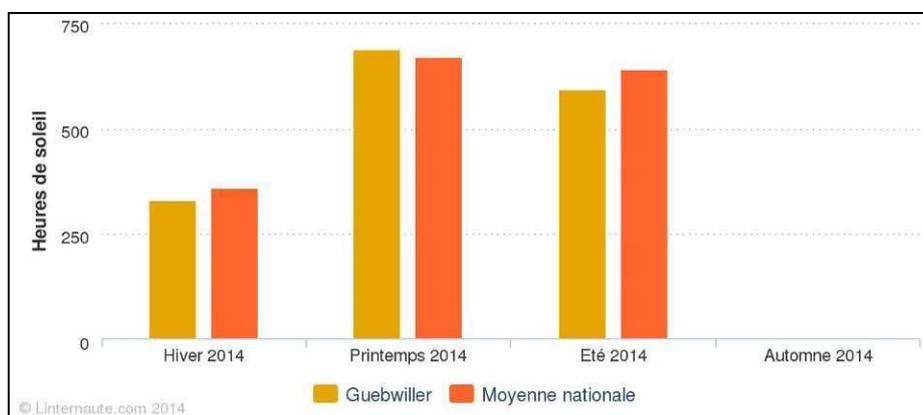


Figure 2 : Ensoleillement moyen par saison en 2014

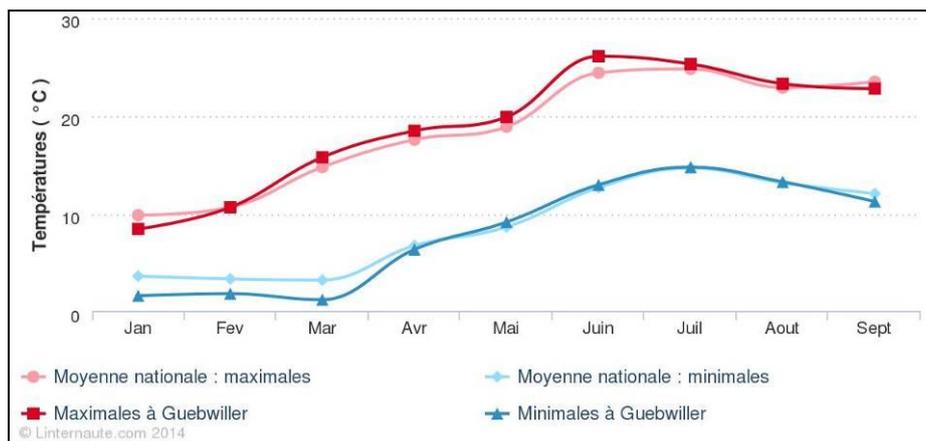


Figure 3 : Températures moyennes mensuelles

La commune de Guebwiller a connu 1 607 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 1 664 heures de soleil. Guebwiller a bénéficié de l'équivalent de 67 jours de soleil en 2014.

2. SITUATION TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

A Guebwiller, le débouché de la vallée de la Lauch se rattache à la plaine ello-rhénane. L'altitude y varie entre 215 et 250 m environ. Les inclinaisons très faibles donnent naissance à un réseau hydrographique superficiel et souterrain dense.

Vers l'Ouest, sur une ligne orientée du Nord au Sud, le piémont vosgien se caractérise par des pentes généralement douces et une altitude comprise entre 250 et 500 mètres. Ces collines majoritairement orientées à l'Est sont favorables à la culture de la vigne.

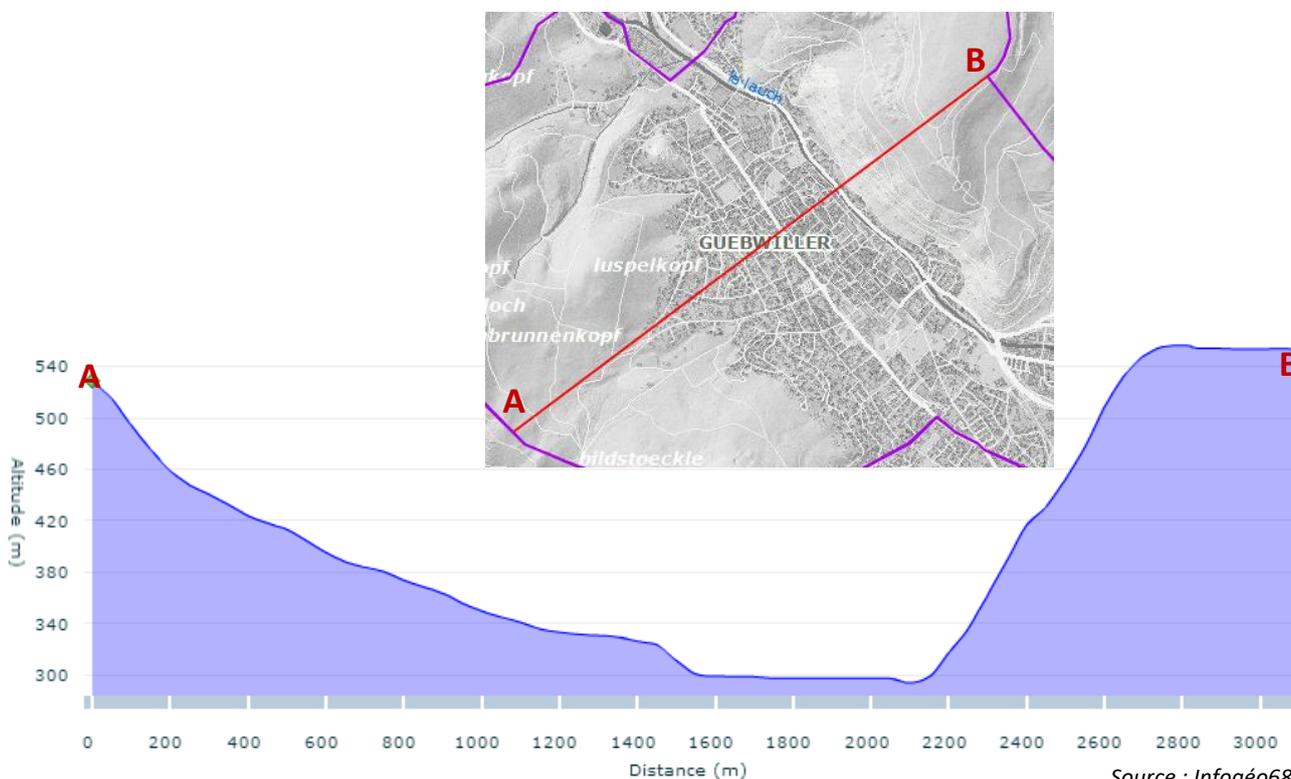


Figure 4 : Profil topographique

Source : Infogéo68

3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE, GÉOMORPHOLOGIQUE ET PÉDOLOGIQUE

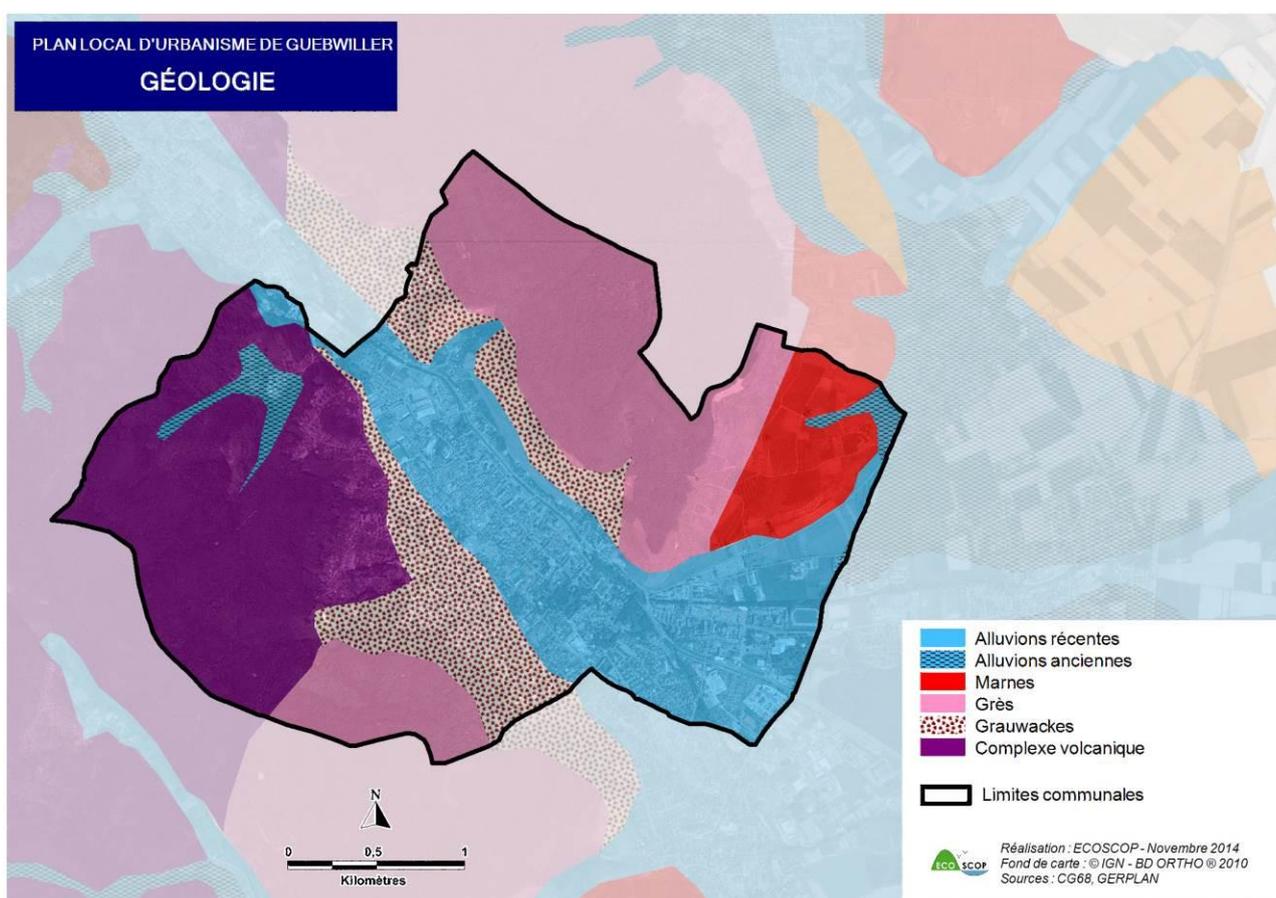
3.1. Géologie

La commune de Guebwiller appartient à deux grands ensembles géologiques et géomorphologiques :

- les collines sous-vosgiennes ;
- et le cône de déjection de la Lauch.

Les collines sous vosgiennes (résultat de l'effondrement du fossé rhénan, de la surrection des Vosges et de champs de fractures) sont caractérisées et bordées ici par le champ de fractures de Rouffach-Guebwiller. Les terrains sont composés de marnes, de grès, de grauwackes et même de terrains volcaniques.

A l'Est, se développe le cône de déjection de la Lauch (cours d'eau d'origine vosgienne) où des alluvions récentes tapissent ces terrains plats. Les placages de loess (sols à haute valeur agronomique) se développent en-dehors du territoire communal, sur les hautes terrasses fluviales.



Carte 1 : Géologie

3.2. Pédologie

Les sols du territoire de Guebwiller peuvent être délimités en 3 grands groupes :

- les complexes de sols bruns des versants vosgiens,
- les sols argileux de fond de vallée,
- les sols alluvionnaires de la plaine d'Alsace.

Calcaires à sols bruns carbonatés

Sol brun calcaire jusqu'en surface et souvent très pierreux. L'altération par dissolution de bancs de calcaire (roche mère) durs laisse une argile résiduelle qui s'accumule en surface parmi des fragments pierreux non encore dissous. Les bancs calcaires perméables conduisent à un bon drainage souterrain et l'engorgement est exceptionnel.

Habituellement dominés par le Chêne et le Hêtre, ces sols très riches ont largement été défrichés. Ils sont aujourd'hui occupés par des cultures et des prairies. Sur le territoire de Guebwiller, ce type de sol correspond à une grande partie du vignoble.

Sols bruns à mull

Sol brun évolué à mull fertile riche en fer. Développé à des altitudes moyennes et sur les versants de la basse vallée. On retrouve ces sols sur la majeure partie des versants Sud de la vallée et au Sud-Est du Petit-Ballon. La forêt est dominée par le Chêne avec Charme, Erable champêtre, Sorbiers, etc.

Complexe des sols bruns

Ces sols sont un complexe de loëss décalcifiés et de sols bruns lessivés, et de sols bruns argileux, de sols bruns argileux hydromorphes ou encore de sols bruns à pseudogley. Ils sont localisés dans le piémont vosgien, entre Guebwiller et Hartmannswiller.

- Les sols bruns argileux sont peu lessivés et leur tendance à l'engorgement est faible ; l'humus est un mull épais, neutre ou très peu acide. La végétation classique est une Chênaie-Charmaie mésophile et parfois mésohygrophile.
- Les sols bruns argileux hydromorphes sont proches des précédents. Reposant sur un pseudogley, la surface du sol reste relativement sèche bien que l'engorgement en profondeur puisse être important. Ils accueillent le plus souvent des prairies peu productives et de la vigne.
- Les sols bruns à pseudogley sont formés par des alluvions récentes fines (limons et argiles) à mull oligotrophe sur un pseudogley puis plus compact en profondeur. La végétation dominante est de type Chênaie mésohygrophile à Frêne et Aulne ou des prairies extensives.

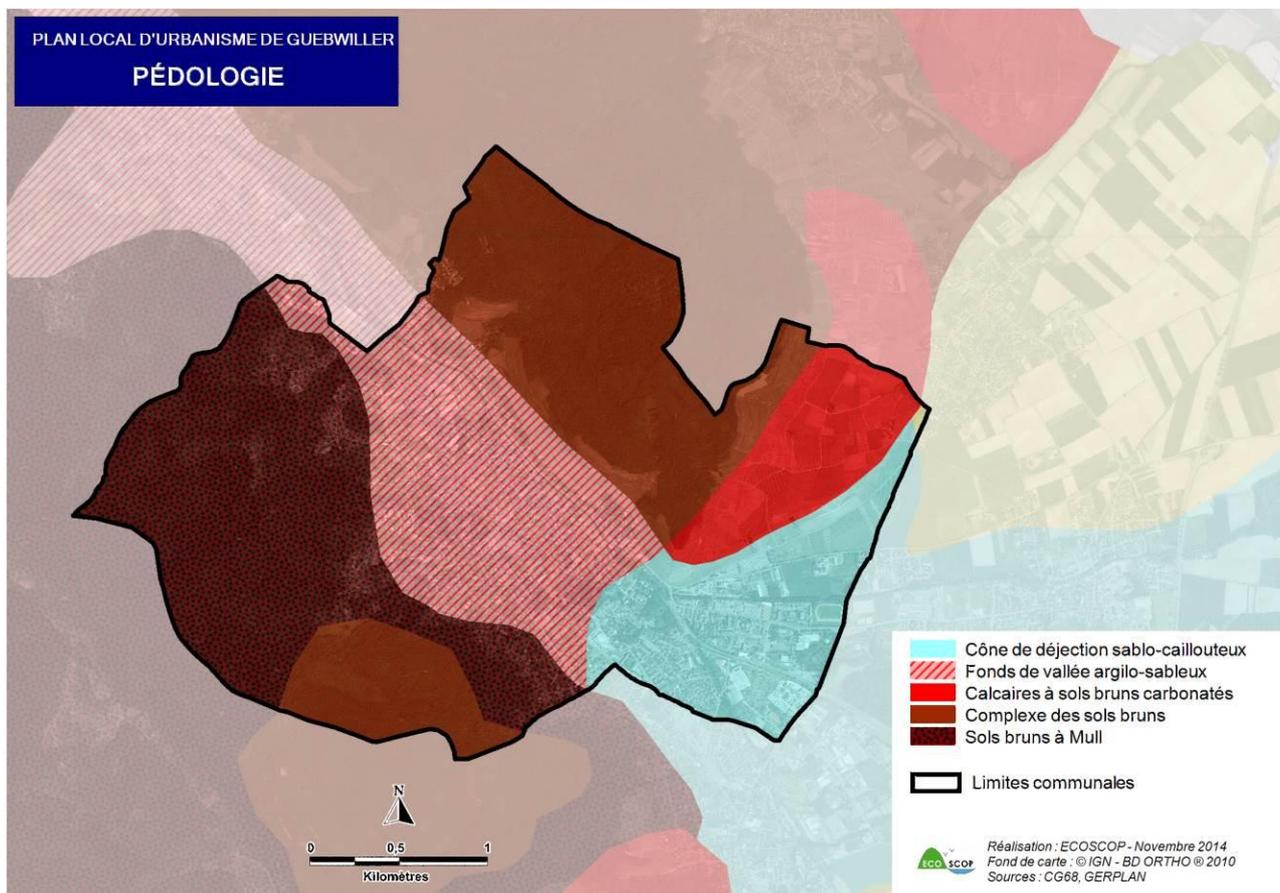
Fonds de vallées argilo-sableux

Il s'agit d'un complexe de sols. Le substrat est constitué de sables, de limons et d'argiles, entrecoupées de bancs de graviers et de cailloux. Le centre de la vallée est hydromorphe (gley, pseudogley) tandis que les zones éloignées sont moins humides. Les sols limoneux sont proches des sols argileux, mais leur structure est moins lourde. Les fonds de vallée sablonneux présentent une teneur en sable rapidement variable. Ce sont des sols légers, superficiellement imbibés par la nappe, devenant asphyxiant en profondeur. La végétation naturelle est l'Aulnaie-Saulaie.

Cône de déjection sablo-caillouteux

Ces sols acides sont peu évolués, à texture grossière où les sables dominent. Le substrat est constitué d'alluvions fluvio-glaciaires quaternaires des rivières vosgiennes.

Ce type de sol correspond à une large bande du cours de plaine de la Lauch. La végétation classique est une Chênaie-Frênaie avec le Charme dans les parties les plus élevées et l'Aulne dans les dépressions. Traditionnellement, les prairies sont fréquentes dans les parties soumises aux crues et la vigne est cultivée dans les parties les plus sèches. Le substrat très filtrant et la nappe se trouvant à faible profondeur en font un milieu particulièrement sensible aux pollutions.



Carte 2 : Pédologie

4. HYDROGRAPHIE

4.1. Réseau hydrographique

La commune de Guebwiller comprend un cours d'eau principal : la Lauch.

Cet affluent de l'Ill prend sa source sur le versant oriental du Massif des Vosges (sur les pentes du Massif du Breitfirst et du Lauchenkopf vers 1 200 m d'altitude au-dessus de la vallée de Lautenbach) et s'écoule sur une cinquantaine de kilomètres jusqu'à Colmar.

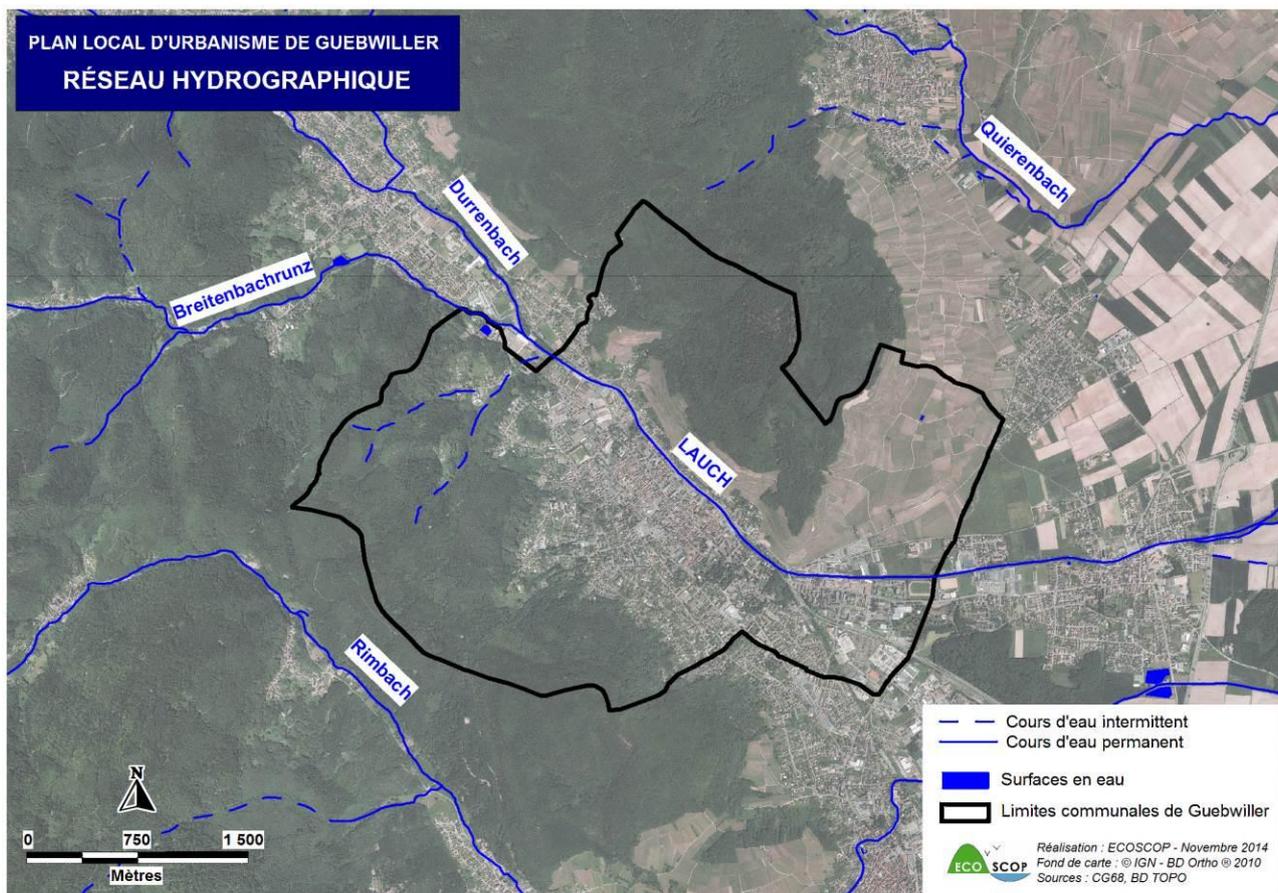
La Lauch présente un régime pluvial océanique à hautes eaux d'hiver et à basses eaux d'été. Elle fait régulièrement l'objet de crues lors de la fonte des neiges qui ont provoquées dans le passé des dégâts dans les villages et contrées traversés.

Le débit dans le goulet guebwillerois est estimé à 1,8 m³/s.



*La Lauch à Guebwiller,
rue du Général Lebouc*

La commune comprend également 2 plans d'eau d'une superficie totale de 0,36 ha.



Carte 3 : Réseau hydrographique

4.2. Outils de gestion

4.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification permet la mise en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont la transposition en droit français est la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité...

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...); de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE (Article L.122-1 du Code de l'Urbanisme).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral, ...

La commune de Guebwiller appartient au bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015, approuvé le 27 novembre 2009 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

4.2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrat de milieux

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

La commune de Guebwiller fait partie du périmètre du SAGE de la Lauch qui est en cours d'élaboration depuis 2013. Les premiers enjeux identifiés de ce SAGE sont :

- La préservation de la qualité de l'eau ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- L'hydromorphologie (dynamique des cours d'eau) et la continuité écologique.

4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), fixe l'objectif de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015. Pour parvenir à ce résultat, il est demandé aux Etats de réaliser un état des lieux dans chaque grand bassin hydrographique, de mettre en place un réseau de surveillance et de définir un plan de gestion.

L'outil de mise en application de la DCE en France est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE 2010-2015 des bassins versants du Rhin et de la Meuse a été révisé pour mise en conformité aux objectifs de la DCE et approuvé le 27 novembre 2009.

EAUX SUPERFICIELLES

Pour les eaux de surface, ce « bon état » se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en « masses d'eau SDAGE ».

Guebwiller est concernée par une unique masse d'eau superficielle : **la Lauch 2** (cf. Carte 4, p.7). L'échéance retenue pour atteindre l'objectif de « bon état », selon les attentes en vigueur avec le SDAGE 2010-2015, est reporté à 2021. En effet, l'intense urbanisation dans la traversée de l'agglomération de Guebwiller ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état en 2015.

Tableau 1 : Masse d'eau superficielle

Code	Nom de la masse d'eau superficielle	MEA / MEFM	SDAGE 2010-2015				Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)	
			Etat chimique en 2009	Etat écologique en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Motivation des choix	Etat chimique en 2013	Etat écologique en 2013
CR79	LAUCH 2	MEFM	Mauvais	Médiocre	2021	Faisabilité technique	Mauvais	Mauvais

MEA : Masse d'Eau Artificielle / MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée

EAUX SOUTERRAINES

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte. Le ban communal de Guebwiller est concerné par 2 masses d'eau souterraines (cf. Carte 4, p.7) :

- **Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace**

Cette masse d'eau est de type « alluvionnaire ». Sa surface est importante (3 300 km²). Son réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m³ pour l'ensemble de la nappe du Rhin supérieur (de Bâle à Lauterbourg), sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district Rhin.

En surface, cette masse d'eau comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène d'Haguenau qui passe dessous. Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau. Ils ont principalement une utilisation en géothermie.

La nappe d'Alsace est une nappe libre, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Elle présente une grande vulnérabilité car les terrains de couverture sont rares. Elle est de plus en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. En effet, plus de 50% des débits entrants et sortants proviennent des échanges avec les cours d'eau.

Ainsi, le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspondant à moins de 20% des apports.

Etat quantitatif : Malgré une exploitation très forte de la ressource (presque 400 millions de m³/an dont 10 millions pour l'alimentation en eau potable), la nappe d'Alsace ne laisse pas apparaître de déséquilibre au niveau quantitatif, grâce à une recharge importante par les rivières vosgiennes et le Rhin et des caractéristiques hydrogéologiques favorables. Le battement annuel moyen va d'environ 1 /mètre à près de 10 mètres dans le Sud.

Etat qualitatif : Plus de 20% de la superficie de la masse d'eau est à risque fort ou très fort vis-à-vis des nitrates et plus de 15% pour les produits phytosanitaires. Elle est également en mauvais état vis-à-vis des chlorures. L'échéance de l'atteinte du bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces foyers résiduels. Cet objectif suppose la mise en place de mesures de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole.

- **Socle vosgien**

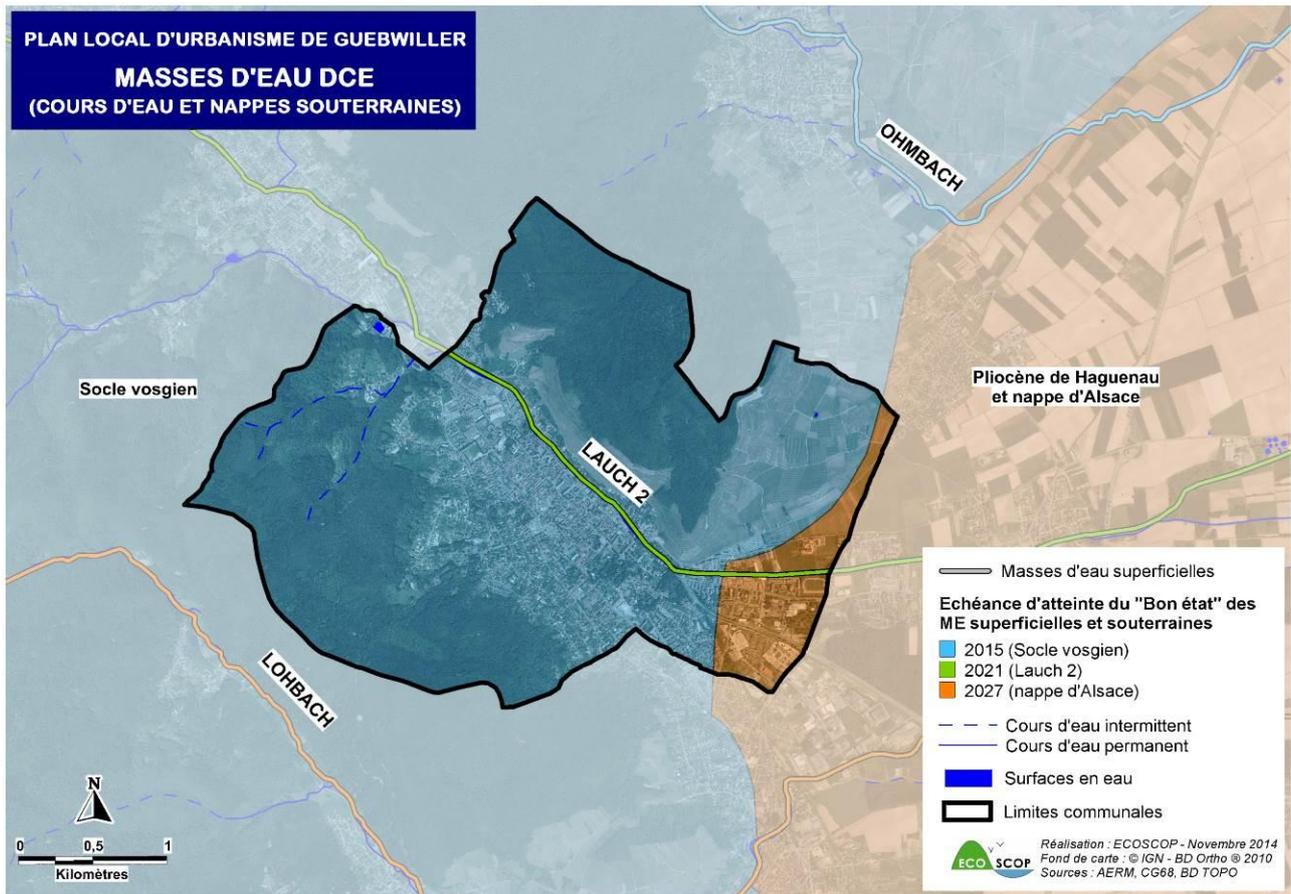
Cette masse d'eau est de type « socle ». Sa surface est importante, mais les réserves sont faibles. Cette masse d'eau comporte le socle granitique vosgien, les nappes alluviales incluses dans son périmètre et une partie des marnes de l'oligocène du fossé rhénan.

Etat quantitatif : Le socle est aquifère dans les zones faillées ou altérées sous forme d'arène granitique dans lesquelles peut circuler l'eau. Ce sont surtout les résurgences très nombreuses mais au débit limité qui sont exploitées (presque 20 millions de m³/an dont 17 millions pour l'alimentation en eau potable). Les piézomètres situés dans ces formations présentent généralement des périodes de hautes eaux et d'étiage décalées en raison du régime humide voire nival d'altitude.

Etat qualitatif : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.

Tableau 2 : Masses d'eau souterraines

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	SDAGE 2010-2015					Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)	
		Etat qualitatif en 2009	Etat quantitatif en 2009	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Paramètres motivants le report	Motivation des choix	Etat qualitatif en 2013	Etat quantitatif en 2013
FRCG001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Pas Bon	Bon	2027	Nitrates ; Chlorures ; Phytosanitaires	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique	Pas Bon	Bon
FRCG003	Socle vosgien	Bon	Bon	2015			Bon	Bon



Carte 4 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau

5. MISE EN ÉVIDENCE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, mis à jour en 2013 par la Préfecture du Haut-Rhin.

5.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Guebwiller, classée en **zone de sismicité 3**, est concernée par les décrets, n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

5.2. Risque d'inondations et coulées de boue

Guebwiller a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs qui liste les communes du Haut-Rhin soumises au risque d'inondations et coulées de boue.

Tableau 3 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/08/2004	07/08/2004	11/01/2005	15/01/2005

Source : <http://www.prim.net/>

5.2.1. Risque d'inondation

Guebwiller est ainsi concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Haut-Rhin et par le Plan de Prévention des Risque inondation (PPRI) du bassin versant de la Lauch approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006 (18 communes).

Les inondations de la Lauch ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes parfois associées à la fonte du manteau neigeux. La Lauch est un cours d'eau qui présente un caractère torrentiel jusqu'à Guebwiller avec des crues rapides et violentes. Elle charrie un débit solide important en période de crue constitué de blocs et de galets susceptibles d'engendrer des dégâts très conséquents.

La cartographie du risque d'inondation a été établie sur la base d'une étude hydraulique menée dans l'hypothèse d'une crue de fréquence de retour 100 ans. Le PPRI de la Lauch définit plusieurs types de zones à risque :

- La zone inondable par débordement de cours d'eau

Dans cette zone, les nouvelles constructions sont interdites, sauf dans certaines zones déjà urbanisées à risque faible. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Des mesures destinées à limiter le risque sur les constructions existantes sont prévues : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux, etc.

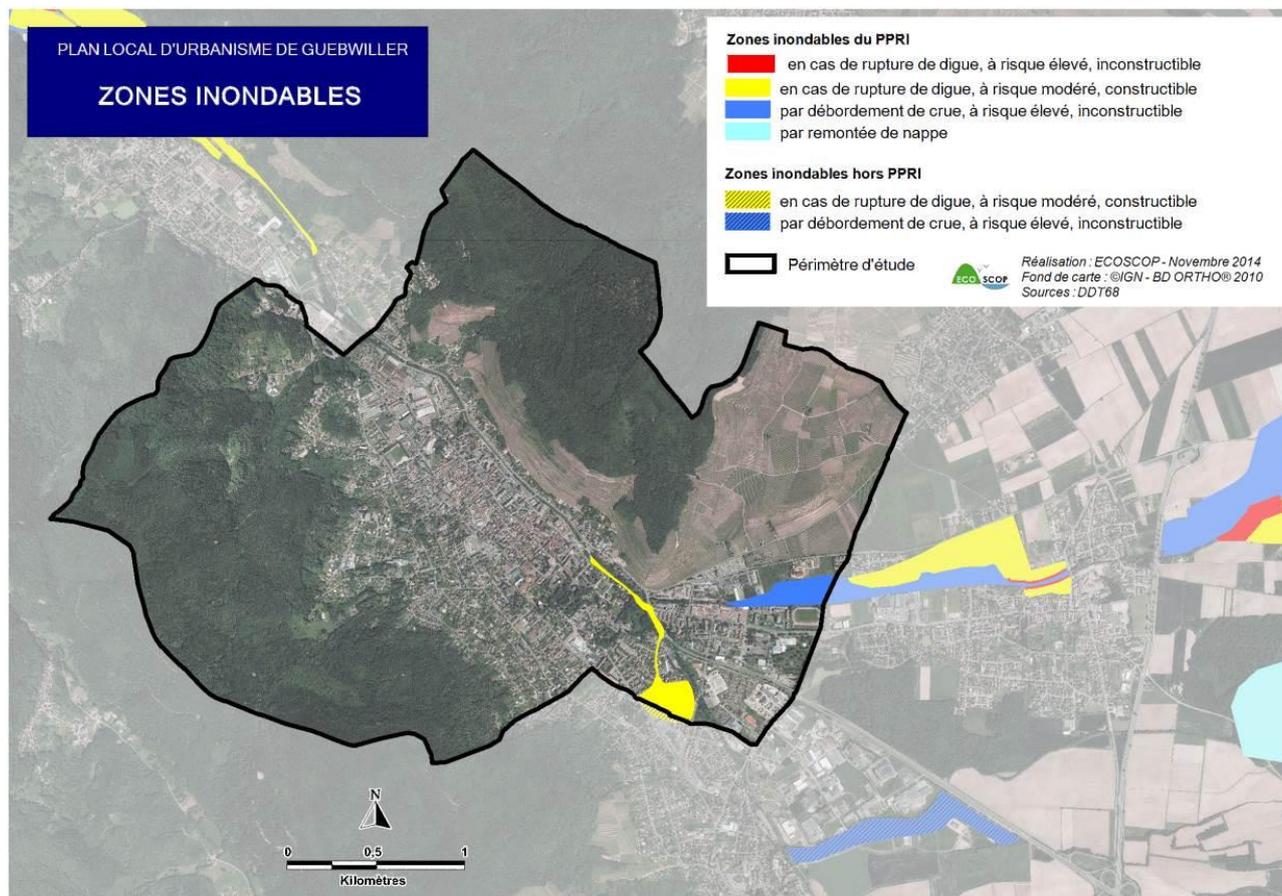
A Guebwiller, ce risque est élevé, le champ d'inondation située en aval de la Zone d'Activité de la Kappelstatt est inconstructible.

- La zone inondable en cas de rupture de digue

Il s'agit des secteurs qui seraient exposés en cas de défaillance d'un ouvrage. Les nouvelles constructions y sont en général interdites dans une bande variable à l'arrière immédiat de la digue, et possibles au-delà avec des prescriptions comme l'interdiction des sous-sols ouverts et une cote de plancher supérieure à la cote de hautes eaux prévisibles.

A Guebwiller, le risque de rupture de digue, identifié sur la rive droite de la Lauch (avenue Foch) et au niveau du quartier de Saubrunnen (au Sud de la rue de l'électricité) étant modéré, les constructions y sont autorisées.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants (PLU) et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

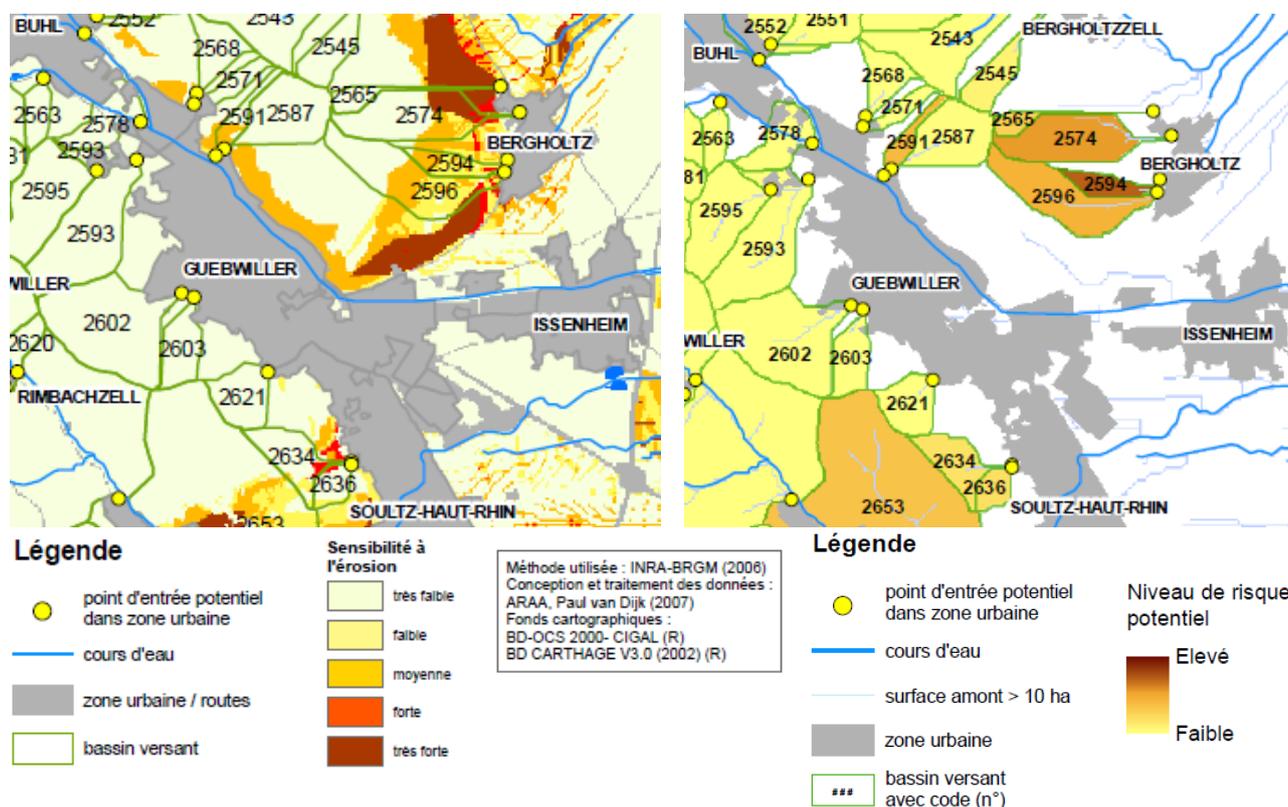


Carte 5 : Zones inondables

5.2.2. Risque de coulées de boue

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Généraux, indique pour la commune de Guebwiller les éléments suivants :

- Une sensibilité potentielle à l'érosion hydrique moyenne à très forte sur les coteaux viticoles situés au Nord de la ville.
- Un risque potentiel de coulées de boues moyen à élevé sur les bassins versants du vignoble Nord.



Carte 6 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boue

5.3. Risque de mouvements de terrain

5.3.1. Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

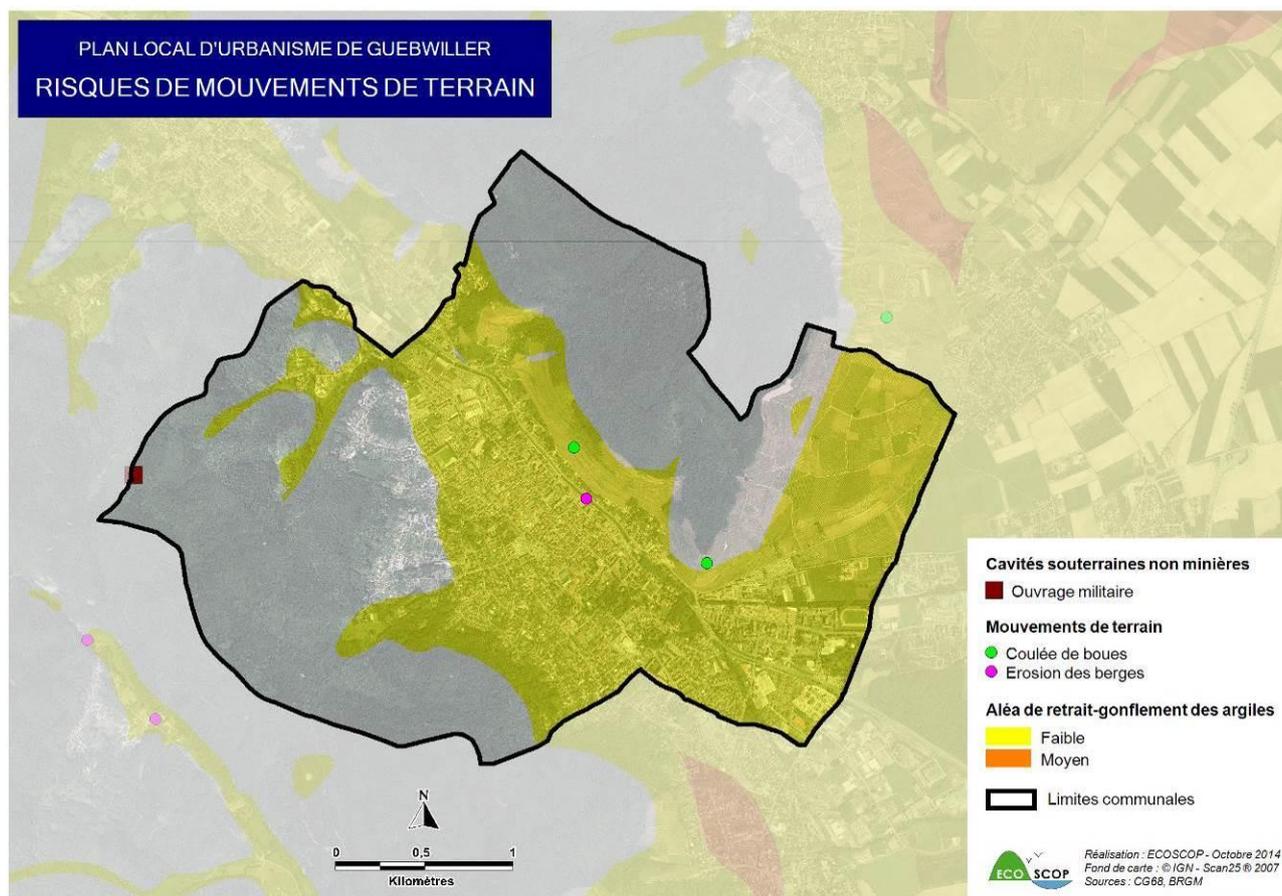
A la demande du Ministère de l'Écologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

475,4 ha de la commune de Guebwiller sont concernés par un aléa faible de ce risque, soit 49,3% du ban (cf. Carte 7 ci-après).

5.3.2. Cavités souterraines

Les cavités souterraines induisent un risque d'effondrement / affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Aucun effondrement n'a été recensé sur la commune de Guebwiller. Elle comprend toutefois une cavité d'origine anthropique (abri militaire) en limite Ouest de son ban dans le massif forestier du Liebenberg (cf. Carte 7 ci-après).



Carte 7 : Risques de mouvements de terrain

Le contexte topographique et la couverture viticole du versant exposé plein Sud constituent des facteurs naturels au déclenchement de coulées de boue. Mais à l'exception de deux événements dont un très ancien, la bonne gestion du vignoble (enherbement ou labours à l'aide de chevaux, entretien des murs en pierres sèches) a permis de limiter et de réduire ces risques dans l'espace viticole de Guebwiller.

Tableau 4 : Mouvements de terrain à Guebwiller

Mouvement de terrain	Date	Description
Coulée de boues Nord (lieu-dit « Schimberg »)	1936	La boue provenant du vignoble a dévalé sur 300 m de large et 1 m de boue s'est accumulé dans les rues, jusqu'à la Lauch.
Erosion de berges	15/02/1990	Erosion des berges de la Lauch, parties amont et aval de la commune, ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en février 1990.
Coulée de boues Sud (lieu-dit « Kitterlé »)	années 1990	Coulée ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en février 1990.

Quant à l'érosion des berges de la Lauch, depuis 1990 des travaux ont été réalisés, et la mise en place des syndicats de la Lauch amont et aval a permis de prendre en compte ces risques.

5.4. Risques technologiques

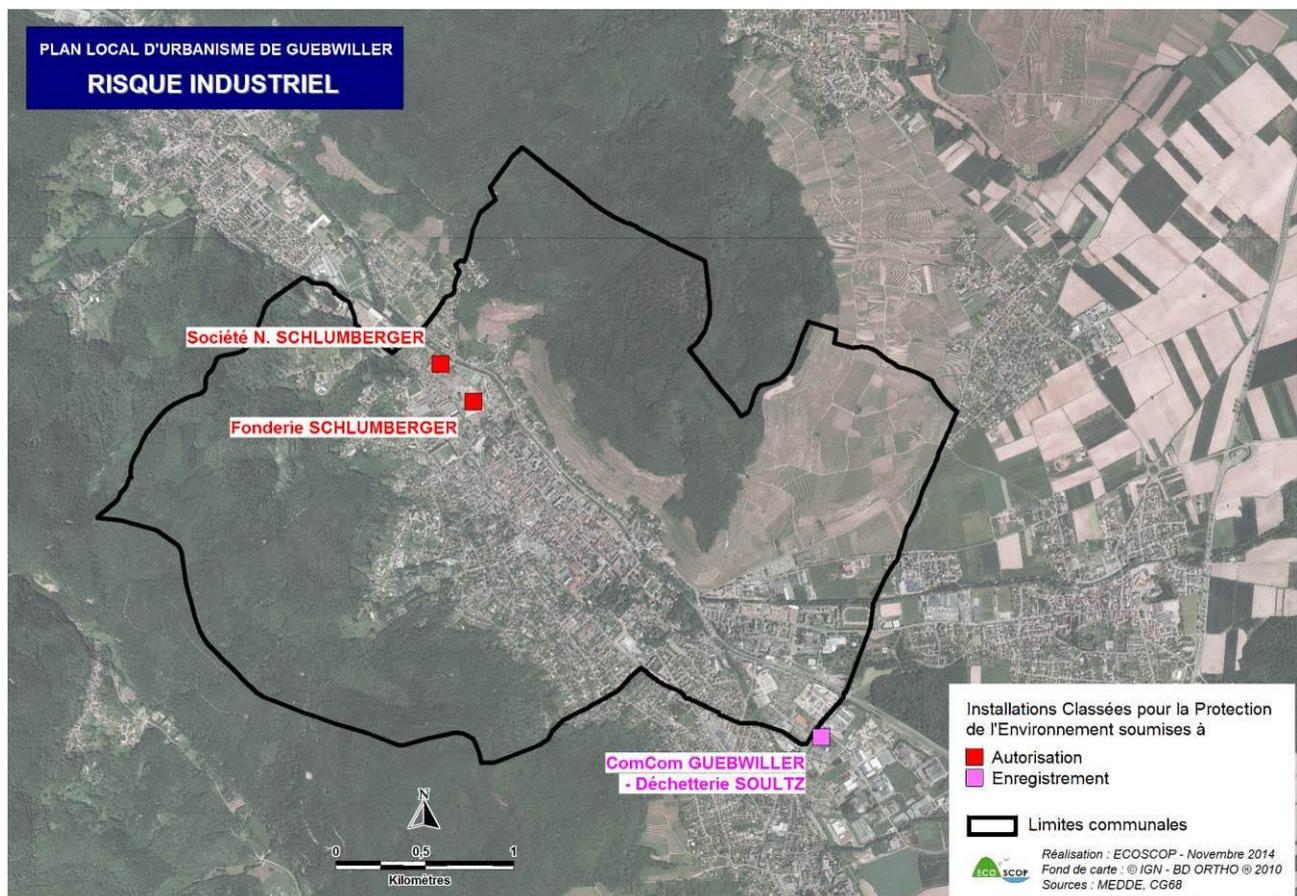
5.4.1. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

3 Installations Classées pour la Protection l'Environnement sont recensées à Guebwiller. Deux sont soumises à autorisation : la Fonderie SCHLUMBERGER et la Société N. SCHLUMBERGER, dont l'activité est la mécanique et le traitement de surfaces.

Quant à la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Guebwiller, implantée à Soultz-Haut-Rhin en limite de la commune de Guebwiller, elle est soumise à enregistrement.



Carte 8 : Risque industriel

5.4.2. Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

Le risque d'exposition au plomb est donc mentionné dans la présente annexe à titre d'information conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme (décret n°2004-531 du 09/06/2004 et décret n°2006-474 du 25/04/2006).

5.4.3. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval (jusqu'à 15 m).

Les barrages sont classés en quatre classes (de A pour les plus grands à D) suivant les enjeux qu'ils représentent en terme de sécurité publique. Ce classement est fonction des caractéristiques de hauteur et de volume retenu des ouvrages et peut tenir compte des enjeux situés à l'aval.

Les communes soumises à risque de rupture de barrage reflètent les secteurs concernés par les principaux barrages de classe A à C. En effet, le recensement des très nombreux petits ouvrages de classe D n'est pas achevé (barrages d'étangs principalement).

La commune de Guebwiller est concernée par le risque de rupture du barrage :

- du Lac de la Lauch de classe A (770 000 m³, 22 m de haut) ;
- et du lac du Ballon de classe C (1 060 000 m³, hauteur moyenne).



Carte 9 : Risque de rupture de barrage

6. MILIEUX NATURELS

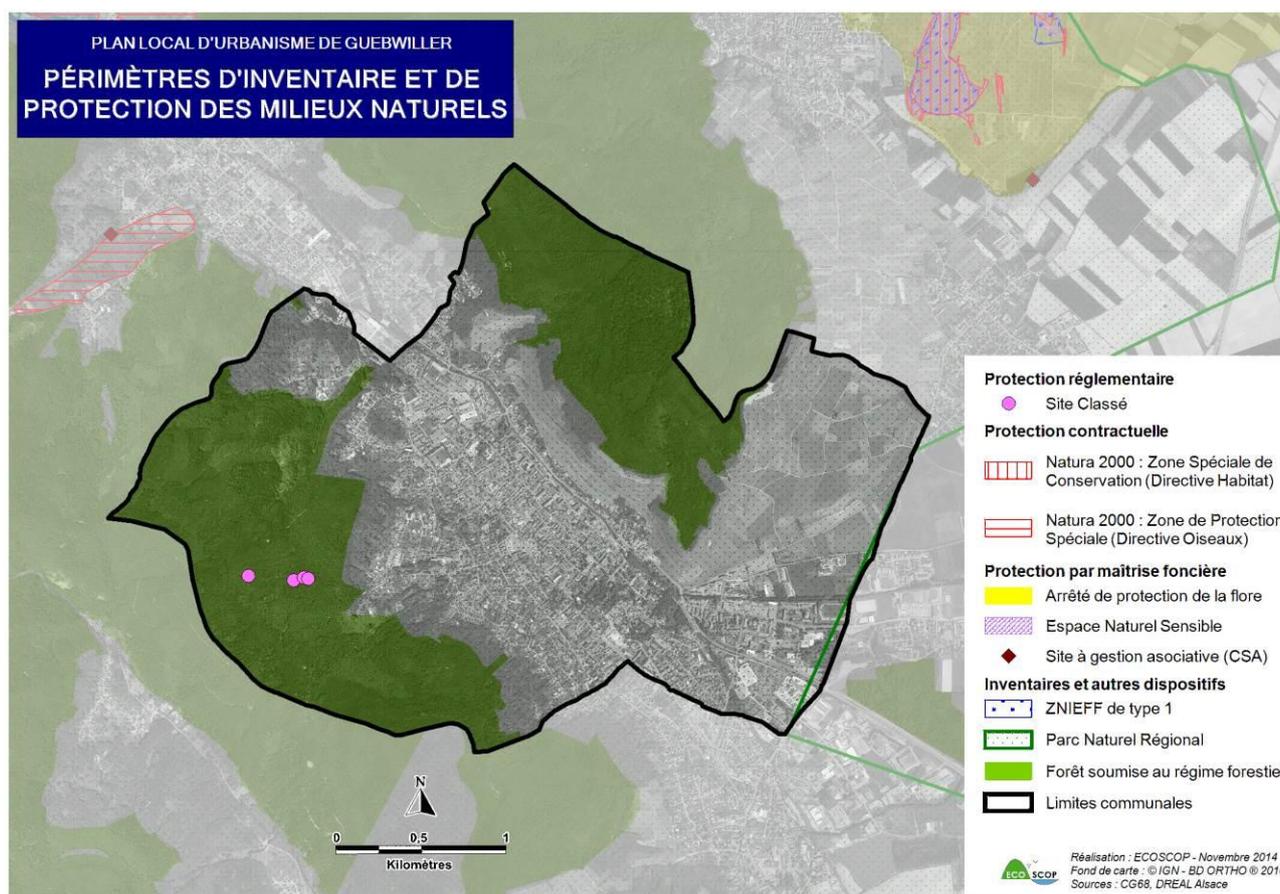
6.1. Périmètres d'inventaire et de protection

Le ban communal de Guebwiller ne compte aucun périmètre protégé au titre des milieux naturels ou inventaire du patrimoine naturel. La forêt de Guebwiller intègre toutefois un site classé constitué de quatre arbres remarquables. (cf. 7.6. Les paysages protégés)

De plus, la commune est comprise dans le Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges, témoin de la richesse paysagère et naturelle de son territoire. (cf. 7.6. Les paysages protégés)

Par ailleurs, la totalité des boisements de la commune (375 ha soit 39% du ban) sont soumis au régime forestier. « Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier [...]. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. » (ONF)

Ce statut ne constitue donc pas une protection réglementaire mais soumet toute dégradation ou défrichage du patrimoine forestier concerné à une demande de distraction audit régime.

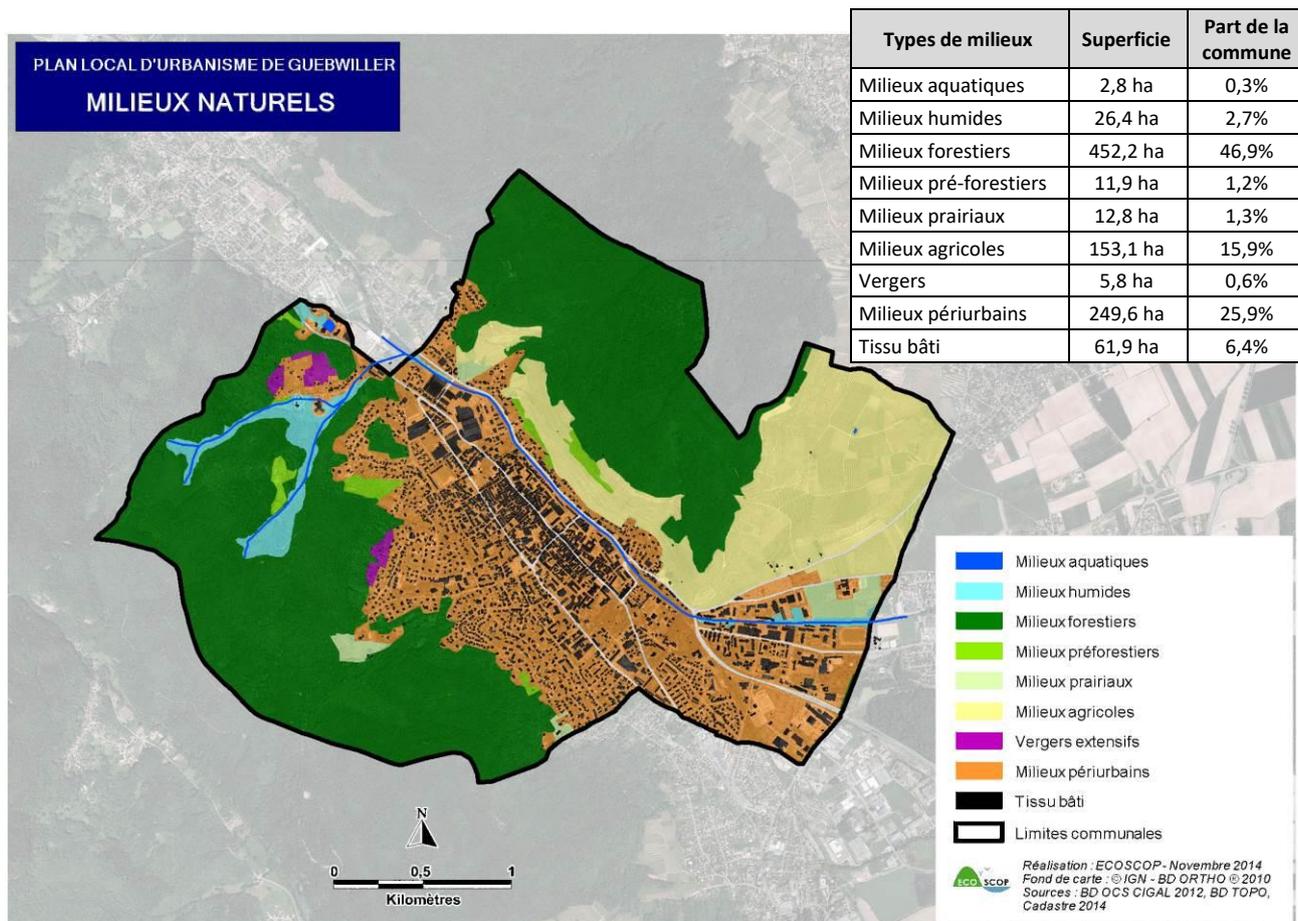


Carte 10 : Périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels

Tableau 5 : Périmètres d'inventaire et de protection des milieux dans un rayon de 3 km

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la commune
Protection réglementaire						
Site Classé	63	Quatre chênes	07/05/1936	Guebwiller		Compris
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	FR9300132	Collines de Rouffach	08/02/2013	Rouffach	43,95 ha	3,0 km
Protection contractuelle						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4211807	Hautes-Vosges, Haut-Rhin	06/01/2005	Buhl, Lautenbach, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-près-Masevaux, ...	23 680 ha	0,7 km
Site Natura 2000 de la Directive « Habitats-faune-flore » : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4201806	Collines sous-vosgiennes	17/03/2008	Orschwihr, Rouffach, Soultzmatt, Westhalten, ...	470 ha	1,5 km
	FR4202004	Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises	27/05/2009	Soultz-Haut-Rhin, Soultzmatt, Wuenheim, ...	6 231 ha	2,3 km
	FR4201805	Promontoires siliceux	17/03/2008	Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, ...	188 ha	2,9 km
Protection par maîtrise foncière						
Arrêté de protection de la flore		Collines sous-vosgiennes : Bollenberg, Strangenberg, Lutzelberg, Zinnkoepfle	05/06/1973	Rouffach, Westhalten, Orschwihr, Soultzmatt, Osenbach	1 300 ha	1,4 km
Espace Naturel Sensible (ENS)	0114			Orschwihr	36 ha	1,5 km
	0150			Rouffach	131 ha	3,0 km
Site géré par le Conservatoire des Sites Alsacien (CSA)	6805801	Weihermatten		Buhl	84 ha	1,0 km
	6802901	Quirrenbach		Bergholtz	72 ha	1,4 km
	6828701	Bollenberg		Rouffach	4 478 ha	3,0 km
	6822901	Zincken Aecker		Murbach	5 ha	3,0 km
Inventaires et autres dispositifs						
Parc Naturel Régional (PNR)	FR8000006	PNR du Ballon des Vosges	02/05/2012		263 996 ha	Compris
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	420013003	Bollenberg	-	Orschwihr, Rouffach, Westhalten	249 ha	1,5 km
Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin (ZHR68)	V8b	Lit majeur Lauch - Lautenbach	08/2002	Lautenbach	25 ha	2,0 km

6.2. Habitats naturels



Carte 11 : Milieux naturels

6.2.1. Espaces boisés

Quasiment la moitié de la commune est couverte par des milieux forestiers ou pré-forestiers (464 ha soit 48% du ban). Ces milieux se répartissent globalement entre mélanges de conifères aux sommets et mélanges de feuillus dans la vallée (cf. Annexe 4).

Les conifères les plus répandus sont le Pin sylvestre, Sapin pectiné et l'Epicéa commun. Il s'agit principalement de plantations dont l'intérêt écologique est limité avec une diversité faunistique et floristique très réduite.

En descendant vers la vallée, les peuplements de feuillus deviennent majoritaires. Ce sont principalement des Hêtraies et des Chênaies-Charmaies mésophiles. Au contraire des pessières, ces espaces boisés accueillent des espèces qui, sans être exceptionnellement remarquables, présentent un intérêt certain. Ils constituent notamment un refuge pour de nombreux oiseaux (Pouillot siffleur, Gobemouche gris, Chouette hulotte, ...) et mammifères (Blaireau, Martre, Ecureuil, chauves-souris, ...).

Par ailleurs, les bosquets et haies au sein de l'espace périurbain constituent des milieux relais et refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères) ; jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.



Boisements, vue depuis Buhl
(des peuplements, en fond de vallon, dominés par les feuillus puis, sur les sommets, par des conifères)

6.2.2. Vergers

Les vergers sont l'héritage des paysages péri-villageois traditionnels. En effet, ils étaient historiquement en périphérie et/ou imbriqués aux villages et marquaient la transition avec les zones cultivées ou boisées. Ces milieux subissent des pressions fortes dues à l'urbanisation ; ils sont éliminés progressivement, à mesure de l'étalement urbain.

Les vergers sont des milieux pouvant abriter une flore et une faune relativement riches, notamment lorsqu'ils sont gérés de manière extensive. La valeur écologique de ces milieux tient en grande partie à l'âge souvent important de certains arbres. Ils présentent alors des cavités favorables à l'accueil d'une avifaune originale et menacée : Pics, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc, etc. Ce sont aussi des éléments de la beauté des paysages ruraux.



Parcelle de vergers à Guebwiller,
Chemin du Liebenberg

6.2.3. Prairies

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Elles ne représentent que 1,3% du territoire communal (soit 12,8 ha) et correspondent à des prairies mésophiles ponctuellement humides.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mise en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer ; les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors plus ou moins banalisés. Les prairies accueillent une faune caractéristique des milieux ouverts (campagnol, Lièvre, Tarier pâtre, ...). Accompagnées de structures arborées (arbres isolés, haies, lisières forestières), ces prairies constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bruants, Pie-grièche écorcheur, Pouillot véloce, ...). Elles accueillent également des orthoptères communs comme le Grillon champêtre, le Criquet des pâtures ou encore le Criquet verte-échine et plusieurs papillons diurnes.



Prairie fauchée à Guebwiller

Le long des cours d'eau, des prairies humides se développent avec l'apparition d'espèces hygrophiles caractéristiques (Canche cespiteuse, Fétuque élevée, Laïches, Joncs, ...). Ces milieux sont susceptibles d'accueillir des espèces plus spécifiques (telles que la Musaraigne aquatique ou le Tarier des prés) et constituent des terrains de chasse pour plusieurs sortes de libellules (Agrion, Sympétrum, ...).

En condition humide, la diminution des pressions de fauche et de pâturage favorise la venue d'espèces d'ourlets hygrophiles (comme la Reine des Prés ou le Scirpe des bois) conduisant, à plus ou moins long terme, à une mégaphorbiaie. Elle augmente également la potentialité d'implantation d'espèces exogènes dites invasives, telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya.

6.2.4. Vignes

Le vignoble possède une valeur patrimoniale indéniable. La richesse de ces milieux est en lien étroit avec l'association des conditions climatiques et de la nature des sols.

Cependant, leur intérêt écologique reste modéré. En effet, la vigne peut être assimilée à une monoculture ; elle est donc soumise, sur certaines exploitations, à une forme d'intensification, qui se traduit par une

baisse de qualité de cet écosystème. De plus, l'emploi de produits phytosanitaires et d'intrants est également présent en viticulture.

Toutefois, le vignoble de la commune correspond essentiellement à des cultures en terrasse comprenant un réseau de murets en pierres sèches particulièrement dense. Or, grâce aux techniques de construction utilisées à l'origine (montage en pierres locales sans pose de mortier), ces murets abritent une faune et une flore variées favorables au maintien de la biodiversité. Ils constituent également des éléments patrimoniaux et d'identité paysagère du territoire.

De plus, une grande partie des parcelles viticoles disposent d'une gestion raisonnée (limitation des intrants, enherbement, pratique du labour à l'aide de chevaux).

Ainsi, la Tulipe des vignes, protégée au niveau national et en déclin en Alsace, demeure une espèce remarquable que l'on rencontre entre les rangées de pieds de vigne.



Vignoble en terrasses de Guebwiller

6.2.5. Cours d'eau et plans d'eau

Ces milieux sont intéressants car ils offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, batraciens, insectes, végétation, etc.).

Les étangs de la commune sont d'origine anthropique. Le caractère privé de la majorité d'entre eux ne permet pas une gestion favorable à la diversité écologique. Malgré tout, ils constituent des milieux favorables au développement d'une faune et d'une flore aquatique et semi-aquatique plus ou moins commune.



Lac en limite Ouest de la commune

La rivière de la Lauch présente des régimes torrentiels, se traduisant par des crues violentes au cours de l'hiver et du printemps. Afin de limiter ces dernières, de multiples aménagements (endiguements, enrochements et rectifications) ont été réalisés.

Si l'artificialisation des rivières a pu se révéler bénéfique en termes de protection des biens et des personnes, elle a entraîné une grave détérioration de la qualité intrinsèque du milieu aquatique, surtout au passage des zones urbaines. Le milieu fluvial physique est, en effet, le garant de sa qualité biologique. Les berges figées et les fonds banalisés sont responsables d'une perte de diversité, tant animale que végétale.

A la traversée de Guebwiller, la qualité du milieu physique de la Lauch est considérée comme moyenne à mauvaise (cf. Annexe 3) avec notamment un lit majeur totalement artificialisé.

De même, les ripisylves, formations végétales linéaires, sont indicatrices de la patrimonialité des cours d'eau qu'elles longent. En effet, elles jouent notamment un rôle dans la préservation de la diversité faunistique, en favorisant les déplacements de la faune, et le maintien des berges.

La Lauch ne dispose, sur la commune, que d'une ripisylve partielle (cf. Carte 12) essentiellement constituée de Robiniers faux-acacia, d'Erables (sycomore et plane), d'Aulne glutineux et de Saules blancs. La présence de Robiniers faux-acacia, espèce considérée comme invasive en Alsace, constitue un autre facteur de la dégradation du milieu.



Vue de la ripisylve de la Lauch depuis la rue des Malgré Nous

Malgré tout, la Lauch conserve globalement son caractère de rivière vosgienne. L'ensemble du cours d'eau et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole. Même si l'Ecrevisse à pieds blancs, qui était signalée dans les années 1990 (AERU, 1996), semble avoir disparu, une espèce telle que le Chabot est indicatrice d'une bonne qualité préservée. Le peuplement présent est typique de la zone à Truite : Truite fario, Loche franche, Vairon, Goujon, ...

Les ruptures des axes fluviaux que constituent les seuils hauts non aménagés pour le passage des poissons restent néanmoins des facteurs discriminants de la qualité du milieu aquatique.

Le ban communal comprend 12 seuils dont seulement 2 sont qualifiés d'infranchissables et 5 de partiellement franchissables. (cf. Annexe 3)



Obstacle à l'écoulement à Guebwiller (ROE69581), face au 38 rue du G^{nl} de Gaulle



Ouvrage avec passe à bassins successifs à Buhl, au niveau de la société N. Schlumberger



Obstacle à l'écoulement à Guebwiller (ROE27073), sous la rue de la Gare

6.2.6. Zones humides

- Contexte réglementaire

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : « on entend par zone humide, **les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** » (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

L'article R.211-108 du même code précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhine-Meuse fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver dans la mesure du raisonnable les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

« L'objectif réside dans la préservation des fonctionnalités de ces zones à l'occasion d'atteintes qui pourraient y être apportées notamment par des aménagements nouveaux ou des constructions nouvelles. Dès lors que les SCOT, PLU (...) qui assurent la mise en œuvre de cet objectif autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés » (SDAGE Rhin-Meuse, orientations fondamentales et dispositions, 2009).

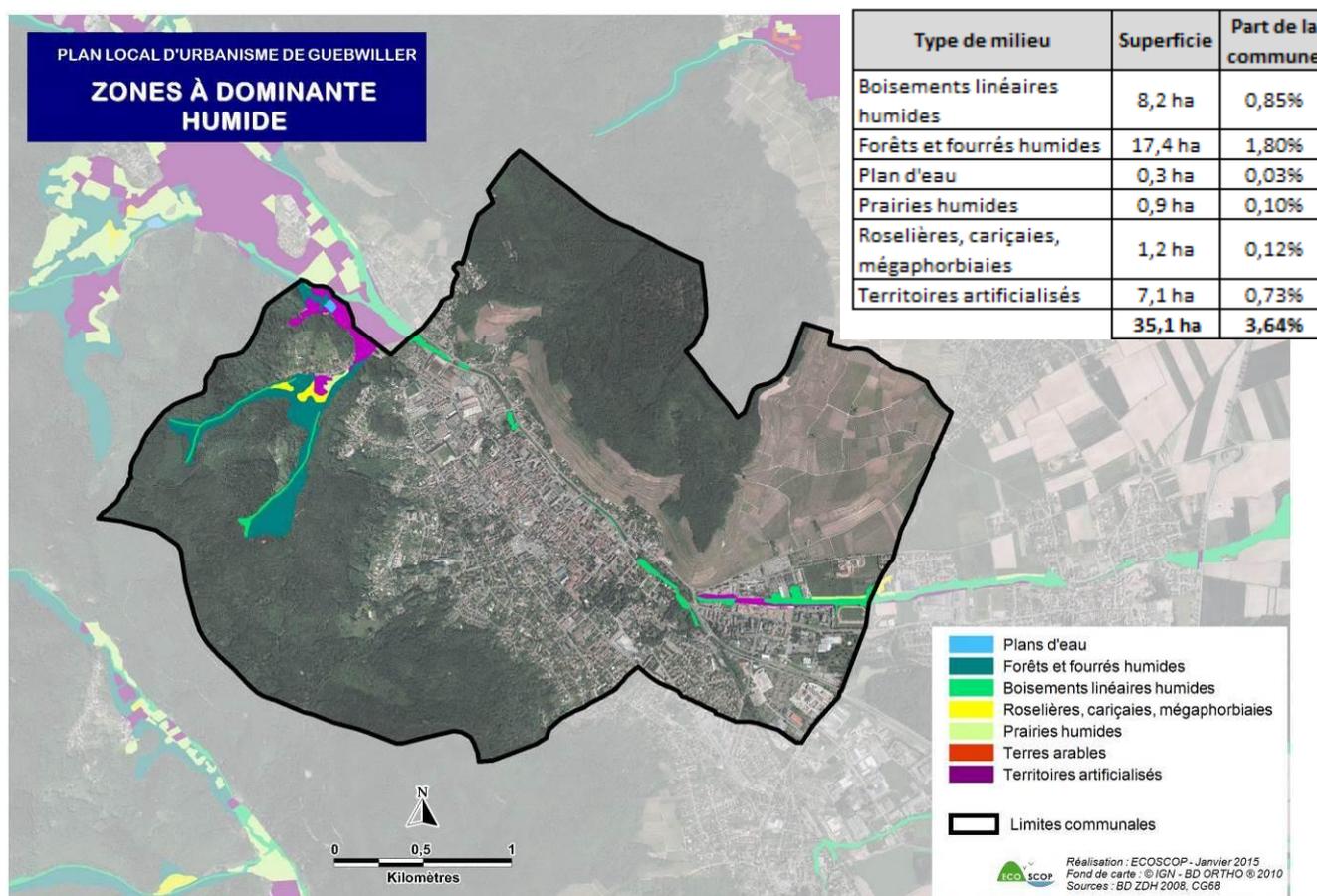
- Répartition communale

La base de données Zones à Dominante Humide (ZDH) de CIGAL, datée de 2008, donne des indications sur les possibles zones humides présentes sur le territoire communal. Cette base de données correspond à un inventaire général à l'échelle régionale au 1/10 000^{ème}. Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile; saturation permanente ou non du sol et topographie.

Les zones humides de la commune se répartissent le long des cours d'eau (Lauch et affluents) et couvrent 35,1 ha soit 3,6% du ban. (cf. Carte 12 ci-après)

Il s'agit principalement de boisements et friches humides (25,6 ha dont la ripisylve fragmentée de la Lauch, soit 73%) et de territoires artificialisés (7,1 ha, soit 20% des ZDH).

Soulignons, tout de même, la présence de phragmitaies ou mégaphorbiaies au sein du vallon humide du Nord-Ouest de la commune.



Carte 12 : Zones à dominante humide

6.3. Espèces remarquables

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, ou de leur prise en compte au sein des listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>) ; les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin (CG68, <http://www.infogeo68.fr>) ; le SRCE Alsace ; les résultats des pêches réalisées en Alsace de 1999 à 2013 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, <http://www.image.eaufrance.fr/>) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, <http://www.atlasflorealalsace.com>).

Remarque : Pour l'avifaune, l'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

Tableau 6 : Espèces patrimoniales recensées sur le ban communal de Guebwiller

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux / Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Avifaune						
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NT	ODONAT
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	VU	ODONAT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	VU	ODONAT
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-	VU	ODONAT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	-	NT	ODONAT
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	ODONAT
Cinque plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NT	ODONAT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	NT	ODONAT
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	VU	ODONAT
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR		ODONAT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	VU	ODONAT
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i> (Conrad, 1827)	Art.3		-	NT	ODONAT
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	VU	ODONAT
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	ODONAT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	VU	ODONAT
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NT	ODONAT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NT	ODONAT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NT	ODONAT
Mammifères						
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT, CG68
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	NT	ODONAT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	NT	NT	SRCE
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	NT	CG68
Amphibiens						
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Reptiles						
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Art.2	IV	-	EN	SRCE
Orthoptères (grillons, sauterelles, ...)						
Criquet des jachères	<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)			-	VU	CG68

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Oiseaux / Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Lépidoptères (papillons)						
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)			-	NT	ODONAT
Argus frère	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)			-	NT	ODONAT
Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)			-	NT	ODONAT
Poissons						
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)		II	DD	-	ONEMA
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1	II, V	VU	CR	ONEMA
Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		-		ONEMA
Flore						
Achillée noble	<i>Achillea nobilis</i> (L., 1753)				VU	SBA
Ail victorale	<i>Allium victorialis</i> (L., 1753)				NT	SBA
Androsace rosée	<i>Androsace halleri</i> (L., 1753)				CR	SBA
Pied de chat dioïque	<i>Antennaria dioica</i> (L.) P. Gaertner, 1791	PR Alsace			NT	SBA
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i> (L., 1753)				EN	SBA
Centaurée des Alpes	<i>Centaurea scabiosa</i> subsp. <i>alpestris</i> (Hegetschw.) Nyman, 1879	PR Alsace			EN	SBA
Crocus blanc	<i>Crocus albiflorus</i> (Kit., 1814)	PR Alsace			VU	SBA
Epervière de Schmidt	<i>Hieracium schmidtii</i> (Tausch, 1828)				VU	SBA
Lycopode sélagine	<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	PR Alsace	V		-	SBA
Porcelle à feuilles tachées	<i>Hypochaeris maculata</i> (L., 1753)	PR Alsace			VU	SBA
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i> (L., 1753)				NT	SBA
Chèvrefeuille alpin	<i>Lonicera alpigena</i> (L., 1753)				CR	SBA
Muflier des champs	<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf., 1840				EN	SBA
Muscari botryoïde	<i>Muscari botryoides</i> (L.) Mill., 1768				NT	SBA
Epervière orangée	<i>Pilosella aurantiaca</i> (L.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	PR Alsace			NT	SBA
Rhododendron poilu	<i>Rhododendron hirsutum</i> (L., 1753)	PN1		VU		SBA
Alisier de Mougeot	<i>Sorbus mougeotii</i> (Soy.-Will. & Godr., 1858)				NT	SBA
Tulipe des vignes	<i>Tulipa sylvestris</i> (L., 1753)				EN	SBA

Législation Française – Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / Oiseaux : Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Mammifères : Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Amphibiens, Reptiles : Art.2 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Poissons : Art.1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national / Flore : PN1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant de la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire / PR Alsace : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale

Directive Oiseaux – I : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'annexe II ; pouvant être chassées

Directive Habitats – II : Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste Rouge France (Oiseaux : UICN et al. 2011 ; Mammifères, Amphibiens, Reptiles : UICN et al. 2009 ; Lépidoptères : UICN et al. 2012 ; Orthoptères : Sardet & Defaut 2004 ; Poissons : UICN et al. 2010) – CR : En danger critique / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes

Liste Rouge Alsace (Oiseaux : LPO Alsace 2014 ; Mammifères : GEPMA 2014 ; Amphibiens, Reptiles : BUFO 2014 ; Lépidoptères, Orthoptères : IMAGO 2014 ; Poissons : ONEMA et al. 2014 ; Flore : Vangendt et al. 2014) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC)

En gras : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux ou en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

Les listes de l'ensemble des espèces faunistiques recensées sur la commune de Guebwiller figurent en Annexe 1.

6.4. Fonctionnement écologique

Appréhender l'écologie du paysage a pour principal dessein de définir les différentes structures utilisées par la biodiversité dans les déplacements (quotidiens, annuels...). Cette analyse permet de mettre en évidence le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale, fonctionnement qui s'inscrit dans un contexte supra-communal, reliant ainsi de grands ensembles naturels entre eux.

La mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue » a été l'une des mesures prioritaires du groupe « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle II de l'Environnement. Cette démarche fait suite au constat de fragmentation importante du territoire et de fragilisation des populations animales et végétales, y compris en ce qui concerne les espèces ordinaires.

En Alsace, la politique Trame Verte et Bleue (TVB) a été initiée par le Conseil Régional dès 2003, afin de restaurer les réseaux écologiques dégradés de la plaine. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), outil de mise en œuvre de la TVB régionale, a été adopté en Alsace le 22 décembre 2014.

Outre les fonctions écologiques, cette trame verte garantit également une qualité de vie pour les habitants en maintenant des espaces de respiration et en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.

L'écologie du paysage repose sur cinq axes complémentaires :

- la définition de sous-trames fonctionnelles et pertinentes ou continuums écologiques (habitats naturels),
- l'identification de réservoirs de biodiversité,
- la détermination de corridors écologiques,
- la localisation d'obstacles aux déplacements.

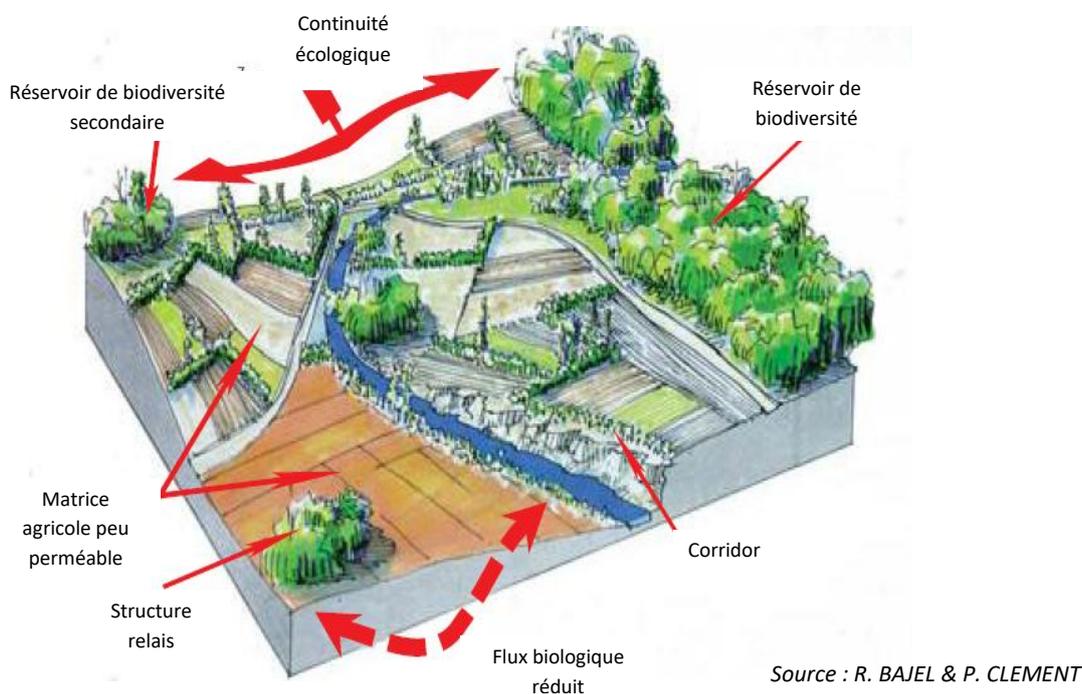
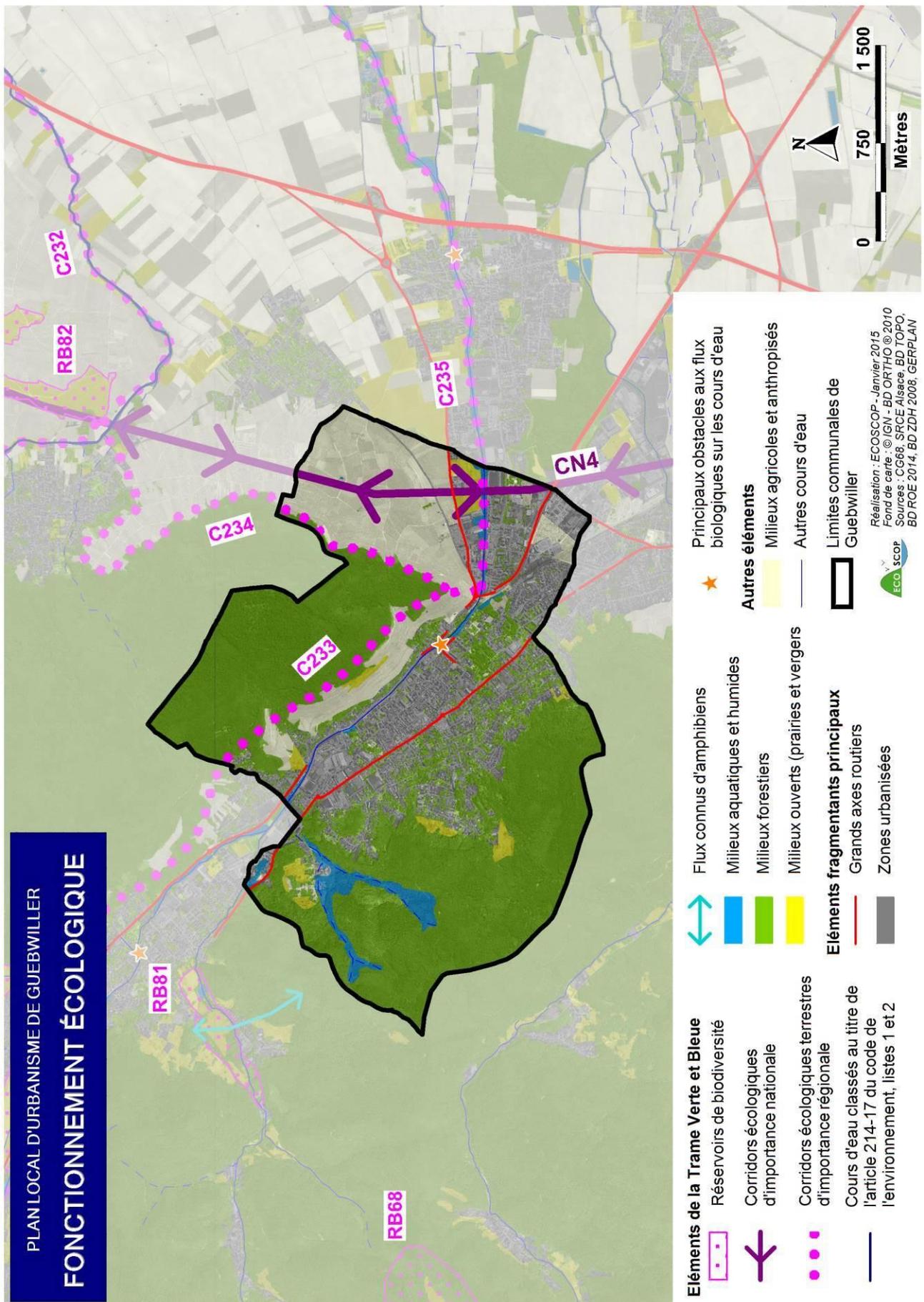


Figure 5 : Illustration schématique du fonctionnement écologique sur un territoire donné



Carte 13 : Fonctionnement écologique

6.4.1. Sous-trames ou continuums écologiques

Les réseaux écologiques sont étudiés par continuums de milieux favorables à un groupe écologique. Ceux-ci incluent réservoirs de biodiversité et zones de déplacement possible pour la faune caractéristique du continuum étudié. Un continuum écologique peut être nommé « sous-trame ».

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, trois continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune de Guebwiller :

- la sous-trame des milieux forestiers, constituée des massifs de la commune qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques.
Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, etc.), corridors pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux.
- la sous-trame morcelée des milieux ouverts, composée du réseau de prairies et prés-vergers (principalement localisées le long des lisières forestières).
- la sous-trame quasi-inexistante des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par les ruisseaux (Lauch et affluents) et leur ripisylve.

6.4.2. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux sites à forts enjeux de biodiversité sur le territoire. Il s'agit de grands ensembles, dont la taille et le degré de conservation sont jugés satisfaisants pour le maintien des espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, ...).

- A l'échelle supra-communale

La commune de Guebwiller se trouve à proximité de cinq réservoirs de biodiversité (RB) d'importance régionale, connectés les uns aux autres (cf. Annexe 5) :

- A l'Ouest, les Hautes-Vosges haut-rhinoises (RB68) : principalement constituées de milieux forestiers, elles comprennent dans zones à enjeux pour le Grand Tétras.
- Au Nord-Ouest, le lit majeur de la Lauch à Lautenbach et vallons secondaires (RB81) et le versant Sud-Ouest du Petit Ballon (RB80) : se partageant entre milieux forestiers et ouverts mésophiles à humides, ils accueillent notamment l'Azuré du serpolet, la Decticelle bicolore et le Grand Murin.
- Au Nord-Est, les collines du Bollenberg (RB82) : essentiellement composées de milieux ouverts secs, elles sont le siège de l'un des principaux noyaux de population d'Alsace du Léopard vert occidental.
- A l'Est, la forêt communale de Gundolsheim (RB83) : boisement humide d'importance pour le Chat sauvage et le Muscardin.

- A l'échelle communale

La commune n'est concernée par aucun site à forts enjeux de biodiversité. Cependant, les massifs forestiers peuvent être considérés comme des réservoirs locaux, d'autant que la Noctule de Leisler y est recensée.

6.4.3. Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les « voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration » (ECOSCOP 2014). Ils constituent des éléments importants dans le fonctionnement écologique des écosystèmes à l'échelle communale et supra-communale. Leur

qualité ainsi que leur continuité représentent un facteur essentiel pour la préservation des connexions et des relations entre les populations animales et végétales.

- Continuités d'intérêt national et régional

L'extrémité Est du territoire communal, au débouché de la vallée, est traversée par un corridor d'importance nationale « Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes » (CN4). Cette continuité de milieux ouverts thermophiles traverse l'Alsace du Nord au Sud en suivant le Piémont des Vosges. Les milieux qui lui sont associés sont le plus souvent de superficie réduite (pelouses, lisières, talus, etc.). Il s'agit donc d'un tracé global à réajuster à l'échelle locale en suivant la trame des milieux secs.

Guebwiller se trouve à l'intersection de 3 corridors écologiques terrestres d'importance régionale dont l'état fonctionnel est qualifié de satisfaisant et qui sont considérés comme « à préserver » (cf. Annexe 5) :

- les lisières forestières du Piémont viticole (C233 et C234), continuités de milieux forestiers et ouverts secs à enjeu pour le Léopard vert, dont 2 sites de présence sont recensés sur la commune.
- les milieux humides associés à la Lauch (C235), continuité d'intérêt pour le Chat sauvage.

- Continuités d'intérêt local

Au même titre que les corridors identifiés dans le SRCE (C233 et C234), les lisières de la partie Sud-Est de la forêt communale constituent également des corridors au niveau local.

De même, dans le prolongement du C235, la Lauch et ses abords peuvent aussi correspondre à une continuité écologique. Cependant, du fait d'une ripisylve quasi-inexistante et de la présence d'un seuil très difficilement franchissable pour la faune piscicole, son état fonctionnel doit être qualifié de dégradé.

6.4.4. Obstacles aux déplacements

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par les infrastructures qui génèrent des obstacles physiques plus ou moins franchissables et par l'occupation du sol (matrice plus ou moins perméable). Ces barrières tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux se traduit par 3 types d'obstacles :

- le réseau routier : notamment, les routes départementales D429 et D430, traversant l'agglomération selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est, qui constituent une barrière infranchissable pour la faune.
- la trame urbaine : bien que relativement bien végétalisée, elle peut ponctuellement s'avérer peu perméable (lotissements denses, ...).
- les multiples seuils et barrages de la Lauch, parfois très difficilement franchissables voire infranchissables par les poissons (cf. Annexe 3).
- les grands ensembles cultivés de façon intensive sur de vastes surfaces : bien que sur le ban communal il s'agisse de viticulture présentant un maillage d'éléments linéaires (chemins enherbés, murets en pierres sèches, ...), ces milieux restent peu favorables aux déplacements.

6.4.5. Synthèse et enjeux

Au niveau régional, la commune de Guebwiller est inscrite dans la région du Piémont viticole bien pourvue en trame verte, grâce notamment au chapelet de bois et forêts surmontant le système des vallées et prairies humides associées. Les réservoirs de biodiversité sont essentiellement connectés par le réseau hydrographique et la trame forestière.

Permettant de faire le lien entre divers réservoirs de biodiversité, Guebwiller présente un fonctionnement écologique satisfaisant qu'il convient de préserver ; notamment par la conservation des réservoirs locaux (forêt communale) et d'une mosaïque de structures relais (bosquets, prairies, prés-vergers, ...).

7. PAYSAGES

7.1. Les grandes structures paysagères

Les contraintes du relief et le vignoble ont déterminé en grande partie le développement urbain de Guebwiller qui prend la forme d'un delta, correspondant au cône de déjection de la Lauch. De l'intérieur de la vallée où elle reste limitée, l'urbanisation s'élargit progressivement et s'étale vers la plaine.

Guebwiller compose avec les communes voisines de Soultz et Issenheim le pôle urbain et économique de la CC de la Région de Guebwiller. Autrefois déconnectés du grand axe de circulation Nord-Sud de la Nationale 83, les communes tirent aujourd'hui profit de leur position intermédiaire entre Colmar et Mulhouse.

Les éléments paysagers structurants au milieu de cette surface bâtie sont :

- la Lauch et sa ripisylve plus ou moins continue,
- ainsi que l'ancienne voie de chemin de fer revégétalisée.

En marge de l'enveloppe bâtie installée majoritairement dans le fond de vallée, le paysage s'organise par strates, avec au Nord-Est les premières pentes occupées par le vignoble puis la couverture forestière. Sur le versant opposé, les premières pentes accueillent des extensions urbaines, puis une ceinture mixte de potagers, vergers et prés, délimitée par la forêt à dominante de feuillus sur le haut des pentes et jusqu'aux sommets (Heidelberg, Rehbrunhenkopf, Lindkopf).

7.2. Structure urbaine et évolutions

Historiquement, Guebwiller s'est établi de façon précoce, dès l'époque médiévale, bénéficiant de la protection de châteaux voisins. Le noyau urbain se dote de fortifications, qui lui donnent un aspect dense caractéristique (plan rectangulaire). L'économie est alors basée sur la vigne qui s'implante sur toutes les collines avoisinantes.

Rapidement, la position en débouché de vallée permet l'utilisation de la force hydraulique pour le développement industriel et représente un atout pour l'économie de la commune (moulins, tanneries, flottages du bois, ...). Dès le début du XIX^{ème} siècle et la création de canaux usiniers, l'industrie textile se développe et occupe rapidement une place importante en Alsace (deuxième site textile après Mulhouse). Guebwiller devient à cette époque une ville manufacturière.

A Guebwiller, seuls 3 km de fond de vallée large de 0,5 à 1,5 km se prêtent à l'urbanisation. La dissymétrie des flancs (versants abrupts de l'Oberlinger, versants plus doux de l'Heidelberg) conduit à une implantation sur la rive droite de la rivière car celle-ci coule directement le long du flanc Nord-Est.

L'essor de l'activité industrielle a rapidement conduit à un débordement de la structure urbaine au-delà des fortifications et du noyau urbain. C'est en amont de Guebwiller que l'extension fut la plus précoce, avec l'implantation de nombreuses industries et cités ouvrières (cité Bourcart, cité Rogelet). En 1905, Guebwiller compte déjà plus de 13 000 habitants.

Du point de vue du bâti, la présence ancienne de l'industrie se traduit dans le paysage par l'opposition nette des quartiers d'habitat ouvrier et des espaces d'habitat bourgeois. D'une façon générale, la densité de construction est élevée et les habitats collectifs, notamment les maisons jointives à un étage pour les cités ouvrières, sont favorisés du fait de l'étroitesse des sites urbanisables. Il en résulte des patrimoines architecturaux remarquables avec une diversité de styles (industriel, viticole mais aussi religieux) ainsi qu'une harmonie des formes et des couleurs dans les noyaux anciens, ce qui marque une identité paysagère forte.

Guebwiller est également caractérisé par ses parcs arborés urbains (exemple du Parc de la Marseillaise) et ses jardins ouvriers au Sud, le long de l'axe du Florival.

Les infrastructures de transport sont marquées par la création en 1870 de la ligne de chemin de fer de la vallée du Florival.



Carte postale ancienne de Guebwiller (1919).

Les collines sont largement colonisées par la vigne, qui contribue à la richesse de la commune avant la période d'industrialisation

En 1890, les structures agricoles sont encore bien diversifiées : les espaces ruraux sont à la fois dominés par la viticulture sur le piémont et par la céréaliculture en plaine.

Après une extension maximale au XV^{ème} siècle, la vigne reste bien présente sur tous les flancs des collines sous-vosgiennes, formant une ceinture continue autour du massif boisé. Les versants exposés au Sud et à l'Ouest de l'Oberlinger (Schlumberger, Appenthal) sont particulièrement favorables à ce type de culture.

La forêt, quant à elle, occupe les marges du territoire communal. Elle se limite aux versants de l'Oberlinger au Nord, de l'Heidelberg, du Rehbrunnhenkopf et Liebenberg au Sud.

L'extension des zones urbaines amorcée dès le XIX^{ème} siècle se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Malgré la régression constante des activités de l'industrie textile, Guebwiller et ses environs demeurent un pôle d'attraction par le développement de nouvelles activités économiques (entreprises artisanales et commerciales, industries mécaniques) en entrée/sortie de vallée.

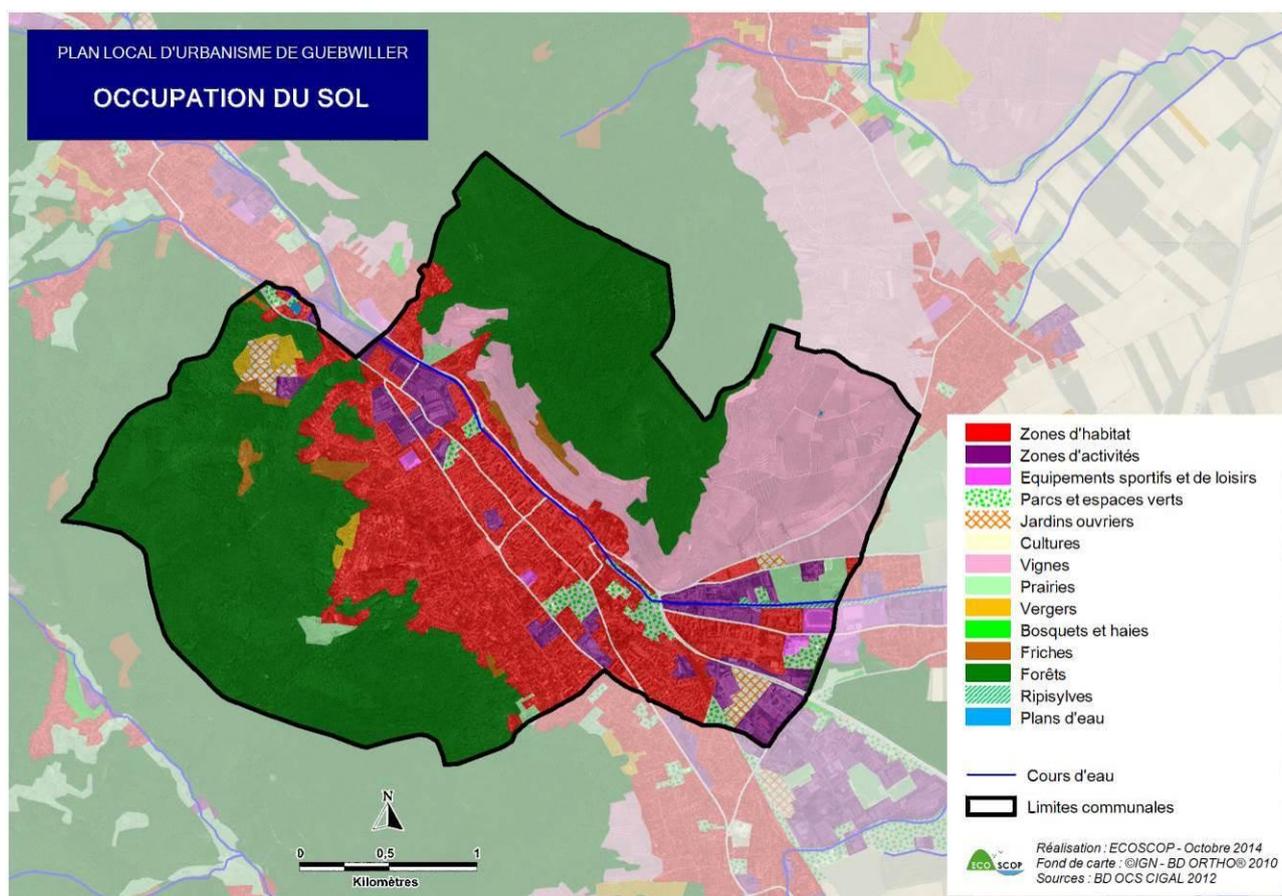
Au niveau de Guebwiller, les extensions se poursuivent selon l'axe de la vallée mais également au Sud-Ouest à la faveur des pentes plus douces de l'Heidelberg et du Bildstoেকে. Au Nord-Est, l'extension est plus limitée du fait de contraintes topographiques plus importantes mais s'effectue néanmoins de façon continue le long de la Départementale 430 et au niveau des lieux-dits Appenthal et Heissenstein. A ces niveaux, les maisons individuelles, plutôt de style bourgeois, menacent les collines et entre en compétition avec les parcelles de vigne et les rares espaces ouverts encore exploités qui tendent à disparaître totalement.

En aval de la ville, deux axes d'urbanisation s'identifient. En direction d'Issenheim, l'espace est colonisé par des infrastructures variées : industrie, complexe éducatif et sportif, infrastructure de transport, ... Vers Sultz, la fonction résidentielle est dominante (cité-jardin, faubourg du Florival, quartier Léo Lagrange). Entre les deux, une vaste zone industrielle, accueillant une quarantaine d'entreprises, s'organise le long de la Nationale 430. Créée au cours des années 1960, elle contribue à relancer le dynamisme économique des trois villes.

Ces fortes extensions conduisent à la formation d'une vaste conurbation Guebwiller-Soultz-Issenheim, avec une perte totale des limites et des articulations entre les communes et une continuité du tissu urbain sur plus de 5 km.

Tableau 7 : Occupation du sol en 2012

Occupation du sol	Surface (ha)	Part de la commune
Zones d'habitat et équipements structurants	228,2 ha	23,67%
Zones d'activités	50,1 ha	5,19%
Equipements sportifs et de loisirs	5,7 ha	0,59%
Parcs et espaces verts	17,5 ha	1,81%
Jardins ouvriers	10,1 ha	1,05%
Vignes	153,1 ha	15,88%
Prairies	12,8 ha	1,33%
Vergers	5,8 ha	0,60%
Friches	11,9 ha	1,24%
Forêts	452,2 ha	46,90%
Ripisylves	2,2 ha	0,22%
Plans d'eau	0,4 ha	0,04%



Carte 14 : Occupation du sol en 2012

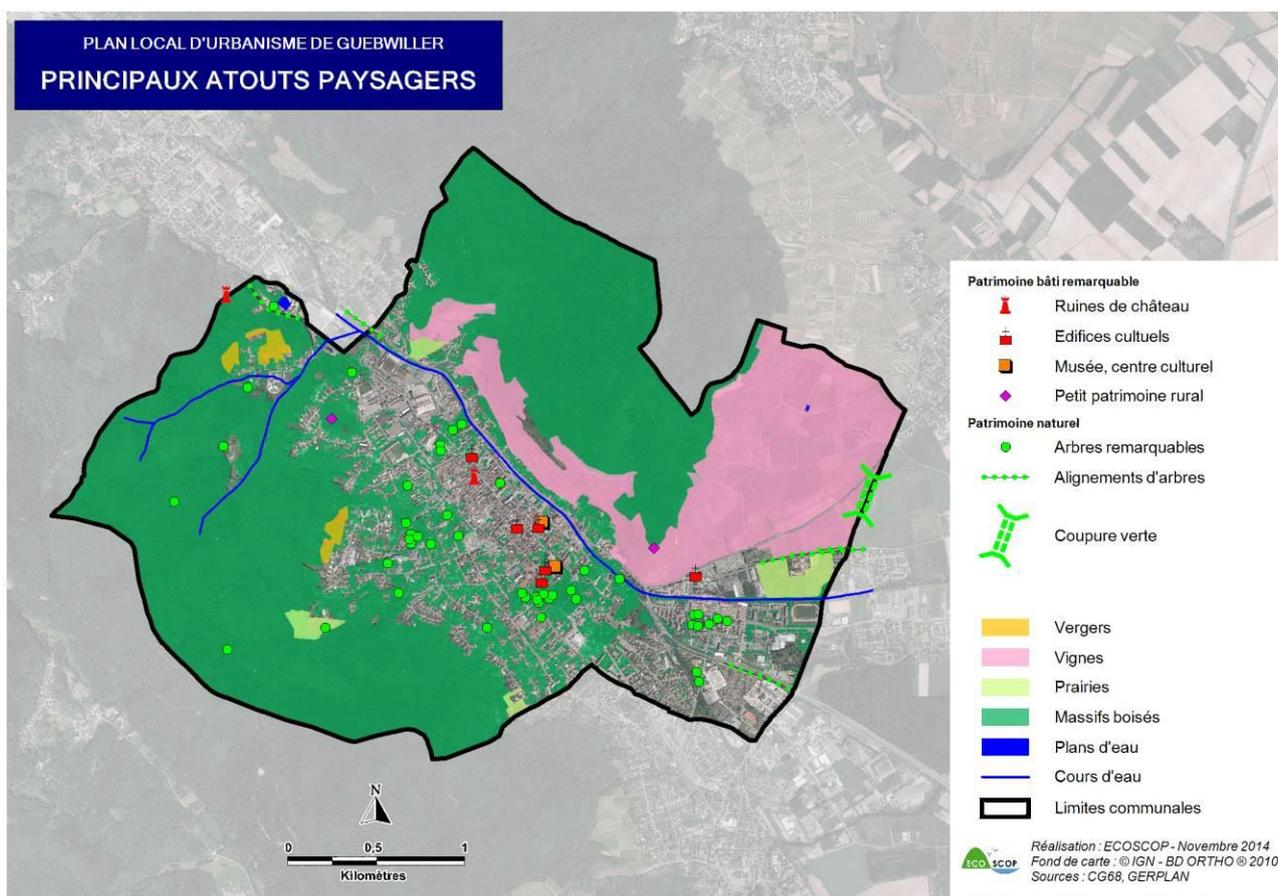
7.3. Les atouts paysagers

La position en débouché de vallée et l'asymétrie de ses versants apportent au paysage de Guebwiller toutes ses caractéristiques et son identité.

Au Nord-Est, le vignoble et l'étagement de l'occupation des sols lui confère un paysage identitaire de grande qualité. Les versants viticoles participent au paysage ouvert en entrée de vallée et en promontoire de la vieille ville. C'est aussi un paysage structuré par un réseau dense de cultures en terrasses. Le linéaire de murets en pierre sèche dans le vignoble fait partie du patrimoine et de l'identité même du territoire. Sur les pentes fortes de Guebwiller, le réseau de murets est particulièrement dense et se caractérise par des hauts murs.

Au Sud-Ouest, le versant moins pentu a permis le développement de l'urbanisation dans une trame verte arborée. Les constructions sont intégrées dans une végétation assez dense et de type varié (ornementale, naturelle, plantations de fruitiers, alignements d'arbres, etc.).

Globalement, le paysage urbain de Guebwiller est marqué par un réseau dense d'arbres remarquables isolés ou en composition dans les différents parcs et espaces verts de la ville. Certaines entrées de ville sont agrémentées d'alignement d'arbres qui annoncent le passage d'une commune à l'autre et guident le visiteur.



Carte 15 : Atouts paysagers

Un des atouts paysagers au niveau de cette entrée de vallée et du vignoble réside aussi dans le maintien d'une coupure verte entre Guebwiller et Bergholtz. C'est un paysage rural et agricole qui organise cette partie du territoire.

A l'Ouest de la ville, en lisière de forêt subsistent certains éléments paysagers témoins de l'occupation des sols ancienne (ceinture de vergers et de prairies). Cet espace tampon entre forêt et enveloppe bâtie joue le

rôle d'espace de respiration, de paysage diversifié, mais cet espace se réduit et avec lui tout un patrimoine paysager tend à disparaître. Les plus belles « poches » de vergers qui subsistent encore sont situées à l'Ouest de la rue Théodore Wilt (lieu-dit Luspel), derrière la rue du Kreyenbach et du chemin du Peternit, et sur la colline entre le chemin du Liebenberg et le chemin du Château qui forment un paysage particulier sur la commune.

7.4. Analyse visuelle du territoire communal

Le paysage de Guebwiller se découvre depuis les axes routiers qui convergent et traversent le ban communal : la D 430 principal axe de la vallée depuis la plaine, la D 429 depuis Soultz, la D 3bis depuis la sortie Nord de la D 83, la D 511 depuis Bergholtz et tracé de la Route des Vins et la D 4bis depuis Issenheim.

7.4.1. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont d'autant plus importantes en termes de qualité qu'elles véhiculent également l'image de marque de l'entrée de la vallée de la Lauch. Parmi les plus importantes on peut citer :

- l'entrée Est depuis la D 430 ;
- l'entrée Sud-Est depuis la D 429 ;
- l'entrée Nord-Ouest depuis Buhl et la D 430.



Dans le contexte très urbanisé de ce débouché de vallée et des conurbations qui se sont créées avec certaines communes voisines, les entrées de ville de Guebwiller sont relativement bien marquées et le paysage n'y est pas trop altéré. La présence d'éléments arborés (haies, alignements, arbres isolés) atténue l'urbain dense de certaines entrées, tout comme le vignoble en arrière-plan attire le regard.

Malgré tout, les portes d'entrée Est, occupées par des activités industrielles, commerciales et des équipements publics sont impactées par des affichages publicitaires et une multiplication des enseignes qui peuvent « dénaturer » le paysage en entrée de vallée.

7.4.2. Les points de vue

Le cadre topographique de Guebwiller est propice au développement de points de vue. Tout le versant viticole offre des points de vue sur la ville et les versants forestiers situés en arrière-plan, mais depuis la Croix de la Mission au lieu-dit Kitterlé à 380 mètres d'altitude, le panorama est remarquable parce qu'il s'ouvre également sur le débouche de vallée et la plaine d'Alsace. C'est un site majeur et stratégique dans la découverte du paysage de Guebwiller.



Point de vue panoramique sur Guebwiller et ses environs depuis la Croix de mission



Point de vue sur Guebwiller et Buhl depuis les ruines du château du Hugstein. Des extensions urbaines bien visibles sur le versant de l'Appenthal

Les coteaux urbanisés au Sud et au Nord offrent également des vues ou des échappées visuelles sur la ville et plus largement.

La Rue Sambre et Meuse située en limite avec la commune de Soultz offre une vue assez large et lointaine sur le débouché de la vallée de la Lauch.



Dans le prolongement de ce versant d'autres rues ou portions de rues constituent des sites privilégiés pour la découverte de la ville de Guebwiller et des paysages qui la ceignent.

Le vignoble du Schimberg et du Kitterlé est visible depuis la Rue Théodore Wilt, la Rue du Ballon, le Chemin des Ecureuils et la Rue du Bois Fleuri, cette dernière offrant également une belle vue sur le centre ancien.

Ce versant, qui a été un espace préférentiel pour le développement de l'urbanisation au cours des dernières décennies, constitue un cadre de vie privilégié pour les habitants (cadre naturel et arboré, implantation en balcon et en promontoire du centre-ville, points de vue).

L'Impasse Charles Biehler permet quant à elle des perspectives vers les crêtes et le fond de vallée.

Sur le versant opposé, les possibilités de points de vue sont plus limitées mais la Rue de l'Appenthal, le Chemin du Kitterlé et le Chemin du Vignoble versant exposé plein Sud sont des sites de grande qualité pour le cadre de vie.

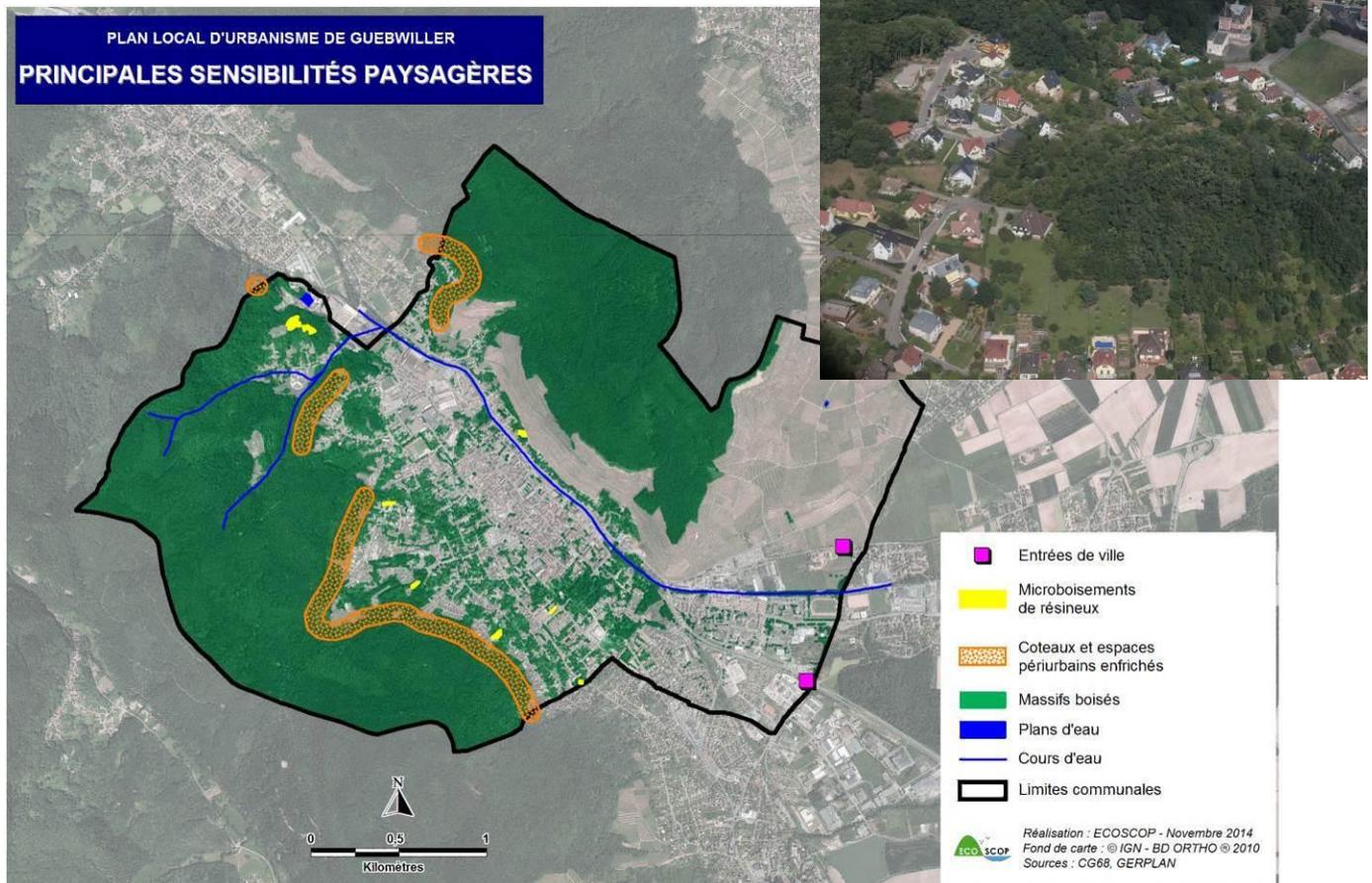


7.5. Les sensibilités paysagères

Les sensibilités paysagères sont essentiellement liées aux entrées de ville plus ou moins banalisées, aux espaces tampons entre zones bâties et espaces naturels et viticoles qui s'enrichissent et aux choix architecturaux et urbanistiques sur les coteaux pouvant être impactants et très visibles dans le paysage.



Avant les différentes vagues d'urbanisation depuis les années 70-80, le versant Ouest était autrefois occupé par des vergers, des prairies et des jardins-potagers. Aujourd'hui, l'urbanisation entre en concurrence avec ces espaces ouverts et semi-ouverts qui sont progressivement supprimés au profit de l'habitat ou abandonnés pour prendre la forme de parcelles en friche. Ces espaces tampons jouaient le rôle d'espaces de respiration, de loisirs, d'aménités avant les grands tenants forestiers. Aujourd'hui, ce paysage intermédiaire est en sursis tout comme le patrimoine fruitier, arboré, prairial qu'il abrite.

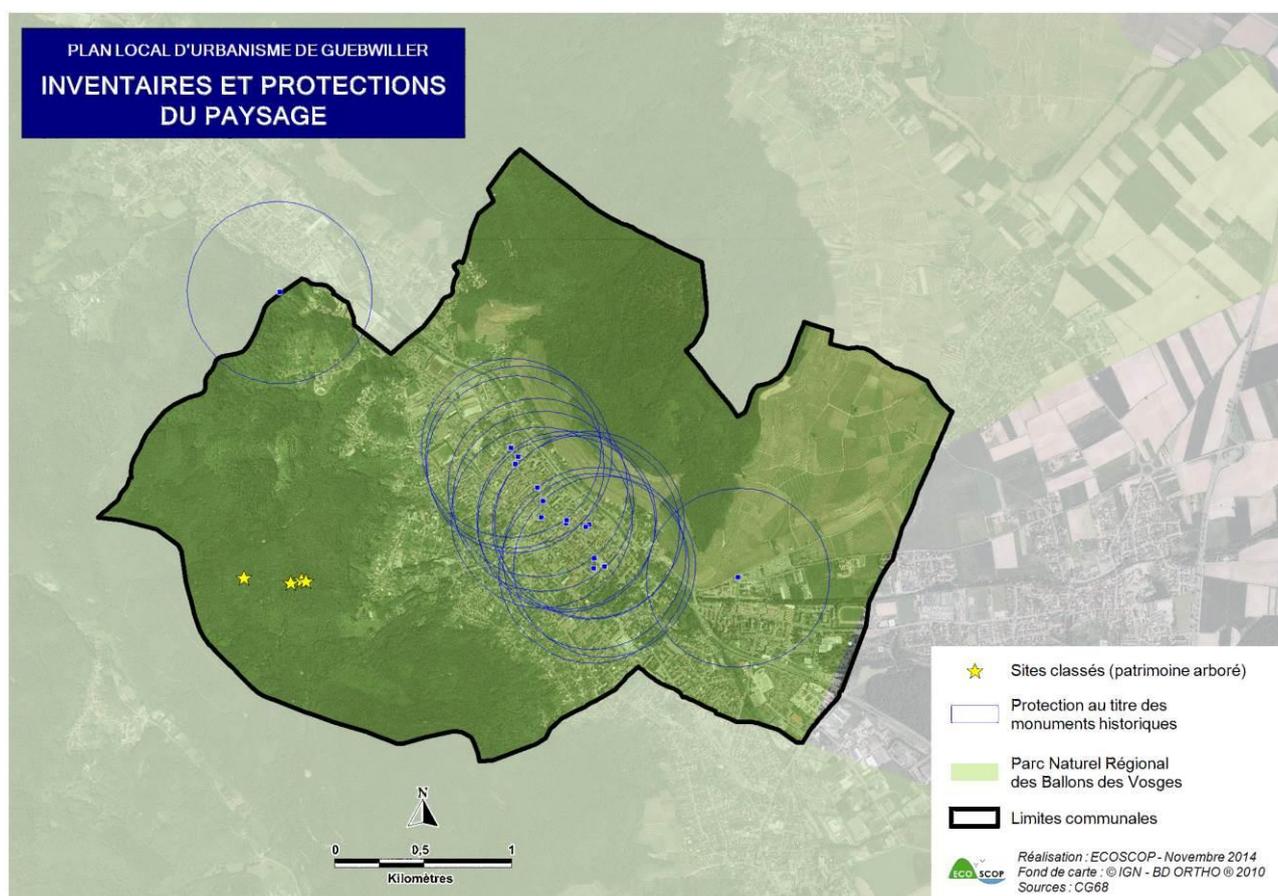


Carte 16 : Sensibilités paysagères

7.6. Les paysages protégés

La commune de Guebwiller compte sur son territoire un site classé au titre de la loi 1930 : le site classé des quatre chênes dans la forêt de Guebwiller. La protection (arrêté de classement du 7 mai 1936) portait à l'origine sur quatre chênes en forêt communale de Guebwiller, à l'endroit dénommé « felselé » ou « felsala » sur le chemin allant de Guebwiller au Grand Ballon. Aujourd'hui, il n'en reste plus que deux, numéroté 1 et 2 sur l'arrêté.

Le paysage urbain abrite 15 Monuments Historiques, dont 6 classés et 9 inscrits. Ils présentent tous un périmètre de protection de 500 mètres et sont principalement localisés dans le centre ancien, à l'exception des ruines du château du Hugstein (en limite avec la commune de Buhl) et de la chapelle Notre-Dame-du-Sehring située en sortie Est de la commune en direction de Bergholtz. La moitié de ces monuments sont des édifices culturels protégés dans leur totalité alors que l'autre moitié, liée à de l'architecture civile, concerne des façades, toitures, oriels, tourelles ou portes d'entrée.

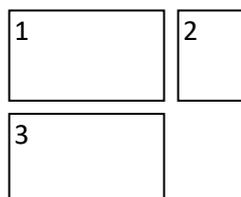
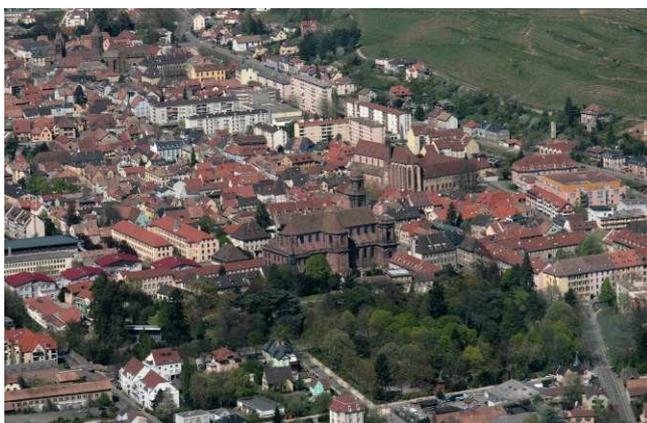


Carte 17 : Périmètres d'inventaire et de protection du paysage

Tableau 8 : Monuments Historiques

Titre des Monuments Historiques	Type de protection	Date de la protection
Puits Saint-Léger	Inscrit	11/05/1932
Synagogue	Inscrit	16/07/1984
Chapelle Notre-Dame-du-Sehring (Chapelle du cimetière)	Inscrit	28/02/1991
Ancien couvent des Dominicains	Classé	02/01/1976
Ancien église des Dominicains ou église St-Pierre et St-Paul	Classé	16/02/1930
Ancienne collégiale, église catholique Notre-Dame	Classé	16/02/1930
Ancien hôtel du Grand-Doyen (Façades & toitures)	Partiellement inscrit	15/02/1935
Ancien hôtel canonial (Façades & toitures)	Partiellement inscrit	29/03/1935
Statue de la Vierge avec console sculptée placée sur la façade	Inscrit	03/06/1932
Maison (104 rue de la République) façade & toiture sur rue	Partiellement inscrit	29/10/1975
Maison (54 rue de la République) façade sur rue & toiture correspondante	Partiellement inscrit	13/10/1975
Hôtel de ville (Façades et toitures du bâtiment principal avec son oriel & sa tourelle d'escalier)	Partiellement classé	21/11/1975
Eglise catholique St-Léger	Classé	16/02/1930
Ruines du château de Hugstein sur Guebwiller & Buhl	Classé	06/12/1898
Maison (2-4 rue des Blés), oriel et porte d'entrée (inscrit 08/07/1946) ; totalité	Inscrit	10/10/2011

Source : Base Mérimée

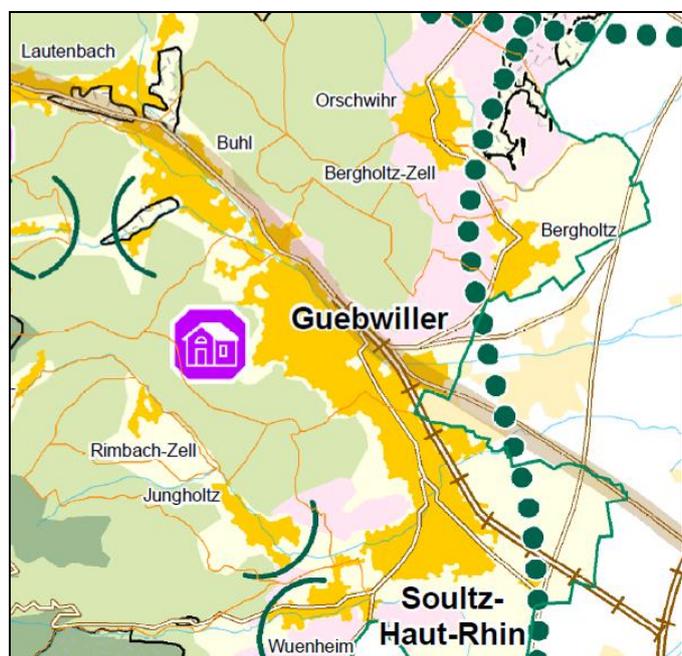


Ruines du Château du Hugstein (1-2) et ancien couvent des Dominicains (3) : deux sites historiques et patrimoniaux de la commune de Guebwiller

Enfin, la commune de Guebwiller fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui témoigne de la richesse paysagère et naturelle de son territoire entre vallée vosgienne et piémont viticole. Elle s'inscrit dans la 3^{ème} charte 2012-2024.



Extraits des grandes orientations spatialisables de la charte pour la commune de Guebwiller



-  Pôles d'accueil à valoriser
-  Principaux corridors écologiques à préserver
-  Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité, tout en préservant la biodiversité
-  Vignoble : promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement, préservant la qualité de l'eau
-  Continuum forestier à gérer durablement
-  Principaux itinéraires d'accès au territoire à mettre en valeur

Carte 18 : Extraits des grandes orientations spatialisables de la charte pour la commune de Guebwiller

8. POLLUTIONS ET NUISANCES

8.1. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Ainsi, du fait de l'origine industrielle de la pollution, les législations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et leurs textes d'applications constituent le cadre juridique utilisé pour traiter les questions soulevées par ces sites.

La législation relative aux ICPE et le décret du 21 septembre 1977 constituent le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation.

Pour les sites pollués ne relevant pas du cadre des Installations Classées, il n'existe pas de police administrative spécifique visant la gestion des risques éventuels. Le rôle de l'Etat n'apparaît pas pouvoir aller au-delà des recommandations, sauf en cas de péril imminent et avéré. Le propriétaire d'un site a toutefois, sur le plan civil, une responsabilité quant aux dommages que son site pourrait causer à autrui.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Cette démarche fait suite à la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement et à la circulaire du Ministère du 3 décembre 1993 qui définit la politique française de traitement et de réhabilitation des sites et sols pollués autour de trois axes d'actions : recenser, sélectionner, traiter.

A la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans deux bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux (cf. arrêté ministériel du 10 décembre 1998 et circulaire du 26 avril 1999, adressée aux préfets) :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

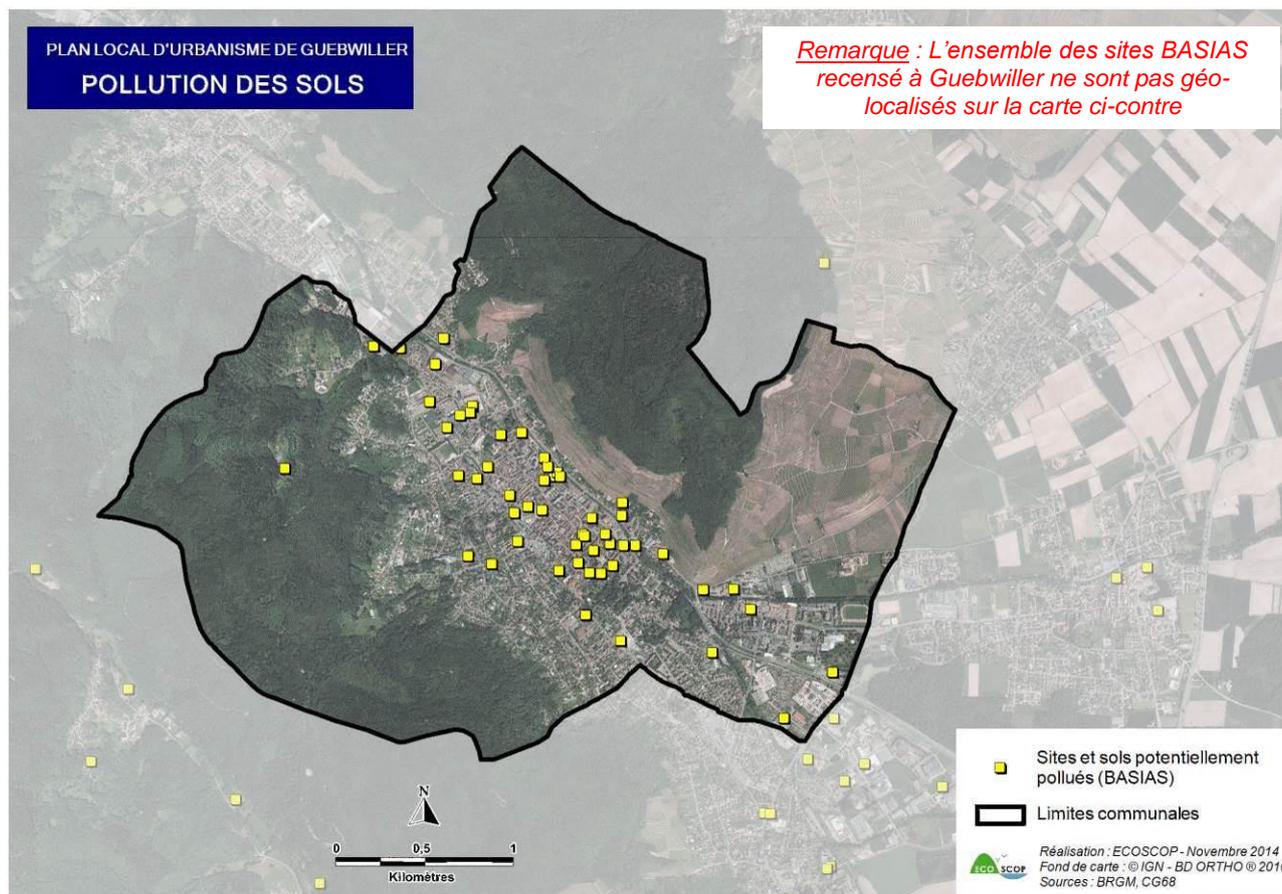
Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

A Guebwiller, aucun site et sol susceptibles d'être pollués n'a été répertorié dans l'inventaire BASOL.

L'inventaire historique BASIAS mentionne en revanche 81 anciens sites industriels et activités de services pouvant avoir occasionnés une pollution des sols.

Tableau 9 : Nombre de sites BASIAS par état d'occupation

Etat d'occupation du site	Nombre de sites concernés
Activité terminée	69
En activité	10
En activité et partiellement réaménagé	1
Partiellement réaménagé et partiellement en friche	1



Carte 19 : Pollution des sols

Tableau 10 : Liste des anciens sites industriels et activités de service(BASIAS)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Code activité	Etat d'occupation du site
ALS6801123	NELCO KIRKWOOD INDUSTRIE SA	Traitement des métaux et matières plastiques	c20.16z, c25.61z	En activité
ALS6801165	ALTHOFFER J.	Fabrique de linges et de peluches	c13.40z, c32.40z	Activité terminée
ALS6800372	COMMUNE DE GUEBWILLER	Décharge communale Bruderhaus/Liebenberg	e38.44z	Activité terminée
ALS6801089	HASSERFORDER & Cie	Atelier de construction	c28	Activité terminée
ALS6801086	ex ETELEC SA (ex De BARY MERIAN)	Lycée technologique, ex Electro-mécanique.	c13.40z, c25.62b, c26, c28	Activité terminée
ALS6801078	ex GRÜN F.J. & Cie.	Lycée technologique, ex Atelier de construction mécanique.	c28	Activité terminée
ALS6801084	SODAG	Transports, Station-service TOTAL	g47.30z	En activité et partiellement réaménagé

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Code activité	Etat d'occupation du site
ALS6801146	VILLE DE GUEBWILLER	Usine à gaz.	d35.2, v89.01z, v89.03z	En activité
ALS6801131	SNCF, ex Cie des Chemins de Fer de L'Est.	Gares de Guebwiller	h49.10z	Activité terminée
ALS6801144	MUNSCH	Chandellerie et Savonnerie	c10.4, c20.4, c10.4, c20.4, c20.4	Activité terminée
ALS6804880	SCHLUMBERGER (N) & Cie	Dépôt de mazout	v89.03z	Activité terminée
ALS6801071	MEYER SANS BOEUF (Maison)	Filature, Tissage, Laverie et Blanchisserie.	c13.1, c13.2, s96.01	En activité
ALS6801167	ATELCO SA	Construction mécanique	c28.2	Activité terminée
ALS6801064	BLOCH HAUSER	Dépôt de ferrailles	e38.31z	Activité terminée
ALS6801085	FLORIVAL (Filature du) SA	Filature de Guebwiller	c13.1, c13.1, c13.1, c28.49z, c28.49z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
ALS6801523	CLAUDEL BOISELLERIES REUNIES	Scierie et parqueterie	c16.10a, c16.10a	Activité terminée
ALS6801147	COURBOT SA	Ateliers de construction	c25.62b	Activité terminée
ALS6801090	TRIGALLEZ Ets	Fabrication de peignes	c25.9, c25.6, c25.9	Activité terminée
ALS6801091	GRAFF et Fils	Menuiserie	c16.23z	Activité terminée
ALS6801158	WEIL (Henri)	Limonadier	c11	Activité terminée
ALS6801069	FLORIVAL (Garage du), ex Garage VALDAN	Garage	g45.21a, g45.21b, v89.03z, g45.21a	En activité
ALS6801068	MARTIN	Fabrique de savons et de chandelles, fonderie de suif	c10.4, c20.4	Activité terminée
ALS6801066	INDUSTRIE DE METALLURGIE GmbH	Industrie de métallurgie	c24	Activité terminée
ALS6801119	BLOCH-HAUSER Ets	Dépôt de ferrailles	e38.31z	Activité terminée
ALS6801125	IUFM (ex Ecole Normale d'Institutrices)	Dépôt de F.O.D.	v89.03z	En activité
ALS6801076	SNAD (Société Nouvelle Alsa Durol), ex Fabrique Alsaciennes de Teintes et Vernis	Fabrique de peinture et de vernis	c20.30z, c20.30z	Activité terminée
ALS6801120	FEDER (ex Ziegler, Greuter et Witz)	Dépôt d'hydrocarbures	c13.2, c13.3, v89.03z, v89.07z	Activité terminée
ALS6801171	SIMON (Menuiserie), ex GERER (Menuiserie), ex LITTERER	Menuiserie, ex Fabrique de peignes et filatures.	c16.10a, c25.9	Activité terminée
ALS6801077	DITTHARDT	Imprimerie	c18.1	Activité terminée
ALS6801067	ZIEGLER, GREUTER, WITZ, ex ZIEGLER, GREUTER et Cie	Atelier de teinturerie	c13.3, c13.3	Activité terminée
ALS6801163	BIEHLER	Retordage	c13.1	Activité terminée
ALS6801157	DOERFLINGER (Les Successeurs de F.)	Dépôt de coton	c13.1	Activité terminée
ALS6801079	ABT (ex FREIHOF, ex WEBER, ex WEBER-BLECH)	Filature	c13.1, c13.1, c13.1, c13.1	Activité terminée
ALS6801130	FREY X. et Th. SA, ex FREY (F.et Th.), ex ZIEGLER, FREY et Cie	Filature et tissage	c13.1, c13.2, c13.1, c13.1	Activité terminée
ALS6801154	STEGER	Cordonnerie	c15.20z	Activité terminée
ALS6801092	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	Lycée avec DLI	v89.03z	En activité
ALS6801073	COMMUNE DE GUEBWILLER	Abattoir municipal	c10.1	Activité terminée
ALS6801081	MÜLLER	Charronnage	c25.50a	Activité terminée
ALS6801075	SCHMITT Félix et Fils SARL (ex SCHMITT)	Atelier de construction métallique.	c25.62b, c25.62b	Activité terminée
ALS6801093	TSCHAMSER	Atelier mécanique	c25.62b	Activité terminée
ALS6801094	SIES	Menuiserie	c16.23z	Activité terminée
ALS6801172	GUTH	Menuiserie Mécanique	c16.23z	Activité terminée
ALS6801102	FLORIVAL (Filers du) SA, ex UNION TEXTILE SA	Filature	c13.1, c13.1, c13, v89.03z	Activité terminée

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Code activité	Etat d'occupation du site
ALS6801106	SCHLUMBERGER N. et Cie	Atelier de construction mécanique pour le textile.	c28.49z, v89.03z, c13.1, c28.49z, c25.9, c24.3, c28.49z	En activité
ALS6801105	SCHLUMBERGER N. et Cie, ex Société Industrielle Alsacienne de Textiles.	Dépôt de fuel, peinture.	c13.1, v89.03z, v89.03z, c25.61z, v89.03z, c25.61z, g45.21b	En activité
ALS6801104	SCHLUMBERGER N. et Cie	Dépôt d'hydrocarbures.	v89.03z	Activité terminée
ALS6801118	MARTIN (Garage)	Garage	g45.21a	Activité terminée
ALS6801116		Dépôt de chiffons et de ferrailles	e38.31z, s96.01	Activité terminée
ALS6801115	STARTMANN	Fabrique de brosses	c32.99z	Activité terminée
ALS6801103	SCHLUMBERGER	Filature, Tissage	c13.1, c13.2	Activité terminée
ALS6801110	KROEPFLE	Coutellerie	c25.9	Activité terminée
ALS6801134	LICHTLIN (ex Lichtlin et Hueber)	Fabrique de chandelles et fonderie de suif	c10.4	Activité terminée
ALS6801065	MAURER	Tonnelier	c16.29z	Activité terminée
ALS6801124	KLUFTS et Fils	Menuiserie	c16.23z	Activité terminée
ALS6801095	LITTY-STOESSLER	Limonadier	c11	Activité terminée
ALS6801097		Société d'électricité de Guebwiller et environ.	d35.41z	Activité terminée
ALS6801139	KOCH	Tannerie et carroyage	c15.11z	Activité terminée
ALS6801096	JEHLEN et HERGOTT	Chaudronnerie	c25.22z	Activité terminée
ALS6801070	FREY-WITZ et Cie (Entreprise)	Filature	c13.1	Activité terminée
ALS6801132	RÜCKER	Teinturerie	c13.3	Activité terminée
ALS6801137	CARTORHIN, ex Imprimerie et cartonnerie du Haut-Rhin, ex Imprimerie et Cartonnerie DREYFUS	Imprimerie et cartonnerie	c17.1, c18.1, c18.1, c17.1, c18.1	Activité terminée
ALS6801087	GRÜN	Filature	c13.1	Activité terminée
ALS6801083	SCHLUMBERGER N. et Cie	Travail des métaux, Dépôt d'hydrocarbures	c25.61z, v89.03z	En activité
ALS6801175	SCHLUMBERGER et Cie	Fonderie	c24.5, c25.50a	En activité
ALS6801126	KOLB	Brasserie, Malterie et Fabrique de tonneaux	c11.02, c25.22z	Activité terminée
ALS6801127	BRÜCKERT	Imprimerie	c18.1	Activité terminée
ALS6801128	JUNG J.B.	Imprimerie	c18.1	Activité terminée
ALS6801129	BORDIER J.A., MARCET et NEVEUX, ex BORDIER J.A., MARCET	Fabrique d'appareils d'éclairage.	c27.40z	Activité terminée
ALS6801133	OBL	Chantier de bois	c16.10a	Activité terminée
ALS6801136	INGOLD	Imprimerie	c18.1	Activité terminée
ALS6801140	ROUCHE	Fabrique de limes	c25.9	Activité terminée
ALS6801141	WASSNER	Fonderie	c24.5	Activité terminée
ALS6801143	BENNETZ	Scierie	c16.10a	Activité terminée
ALS6801152	ARL Halle aux Cuirs.	Salage de peaux	c15.11z	Activité terminée
ALS6801153	KIENTZ et Fils	Charronnage	c25.50a	Activité terminée
ALS6801159	HARTMANN, REICHARD et Cie.	Filature	c13.1, c13.1	Activité terminée
ALS6801160	STEINBRUNNER	Fabrique de draps	c13.40z	Activité terminée
ALS6801162	MOSER	Fabrique de draps et de mouchoirs	c13.40z	Activité terminée
ALS6801164	BENNER	Filature	c13.1	Activité terminée
ALS6801168	DENNER	Chandellerie	c10.4	Activité terminée
ALS6801174	SCHLUMBERGER SA	Fabrique de fil à coudre	c13.1	Activité terminée

8.2. Qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'État via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Depuis 2008, le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'est engagé dans la démarche de Plan Climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les dépenses en énergie du territoire.

Les objectifs du Plan Climat vont dans le sens de ceux de l'Union Européenne et du Grenelle, notamment le Facteur 4 pour la France d'ici 2050 (division par 4 des émissions de GES d'ici 2050).

Ce projet se traduit par un programme d'actions structuré autour des 5 axes de travail suivants :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'exemplarité des collectivités
- Axe stratégique 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des habitations
- Axe stratégique 3 : Favoriser des modes de déplacements durables
- Axe stratégique 4 : Favoriser une offre locale et responsable
- Axe stratégique 5 : Diffuser une culture Plan Climat sur le territoire

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception / construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

La situation géographique de Guebwiller, traversée par la RD 430, conjuguée au développement industriel en tête de vallée, font de Guebwiller un site urbain de fond, surveillé par l'Association pour la Surveillance et la Protection de l'Air en Alsace (ASPA).

Les polluants atmosphériques suivis sont : les oxydes d'azote, le benzène et l'ozone.

Les émissions d'oxydes d'azote sont moyennes à Guebwiller (20 µg/m³ d'air). La valeur limite admise est de 40 µg/m³ d'air. Alors que l'objectif de qualité est de 2 µg/m³ d'air pour le benzène, la concentration, en moyenne annuelle, a atteint 1,5 µg/m³ d'air à Guebwiller. A l'inverse, la situation pour l'ozone (51,6 µg/m³ d'air) est deux fois inférieure à l'objectif de qualité (110 µg/m³ d'air).

Ainsi, la qualité de l'air à Guebwiller est moyenne, placée essentiellement sous l'influence du trafic routier, de la densité de population et de certaines industries.

Tableau 11 : Qualité de l'air à Guebwiller

Polluant	Concentration moyenne annuelle à Guebwiller	Valeur limite admise
Oxyde d'azote (NO ₂)	20 µg/m ³ d'air	40 µg/m ³ d'air
Benzène	1,5 µg/m ³ d'air	2 µg/m ³ d'air
Ozone (O ₃)	51,6 µg/m ³ d'air	110 µg/m ³ d'air

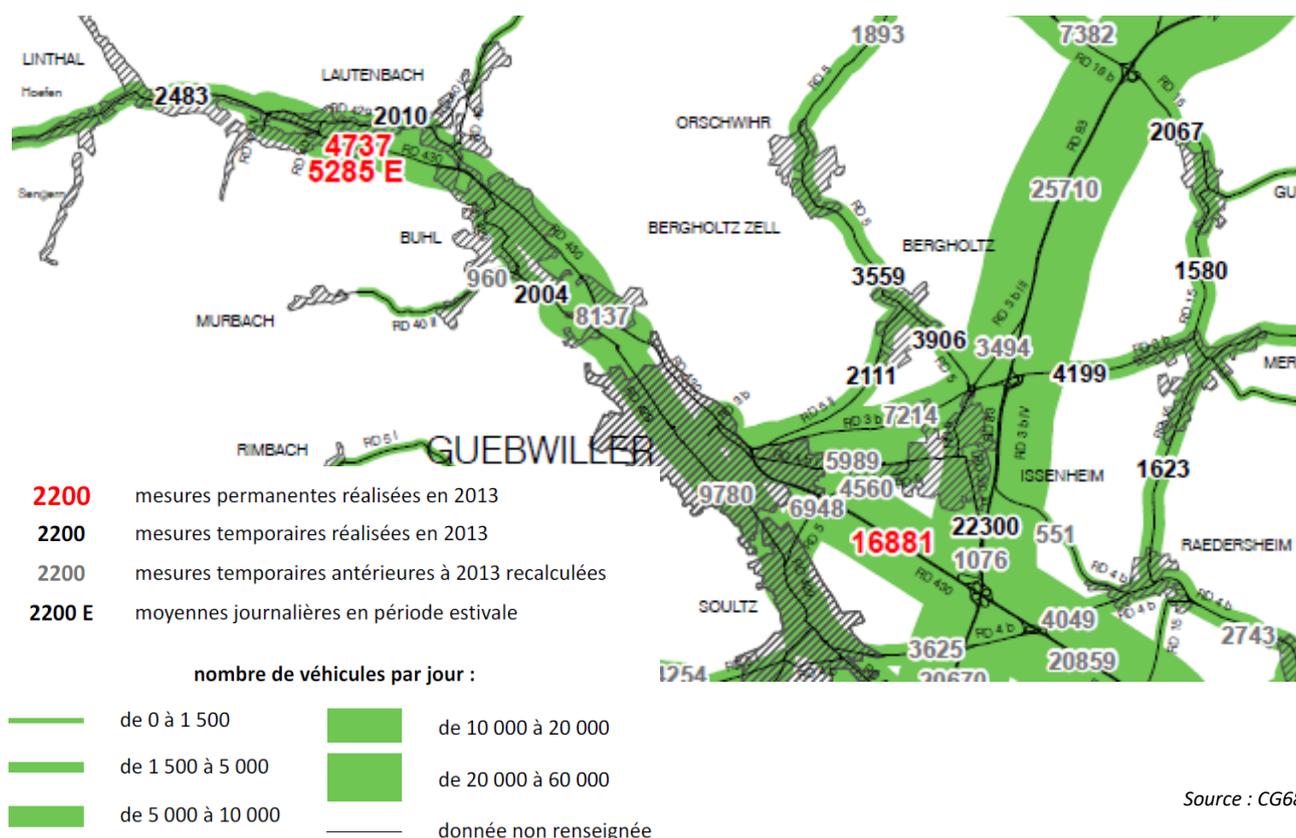
8.3. Bruit

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

8.3.1. Trafic

La commune de Guebwiller est traversée par un axe routier structurant, la RD 430 reliant le Col de la Schlucht à Mulhouse. Également appelée route du Florival, elle relie la vallée de la Lauch à la RD 83 (axe Belfort - Colmar) et dispose d'une section 2x2 voies entre Guebwiller et Mulhouse. Son ancien tracé, à travers l'agglomération de Soultz-Guebwiller, a été renommé RD 429. La commune est également concernée par la RD 3Bis qui relie Guebwiller à Fessenheim.

La carte ci-dessous représente le trafic routier tous véhicules pour l'année 2013 sur les routes départementales qui traversent la commune de Guebwiller. Plus le tracé est épais, plus le trafic y est intense.



Carte 20 : Trafic tous véhicules sur routes départementales en 2013 - Moyennes journalières annuelles et estivales

8.3.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées ; conformément aux textes suivants :

- Décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories.

Tableau 12 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

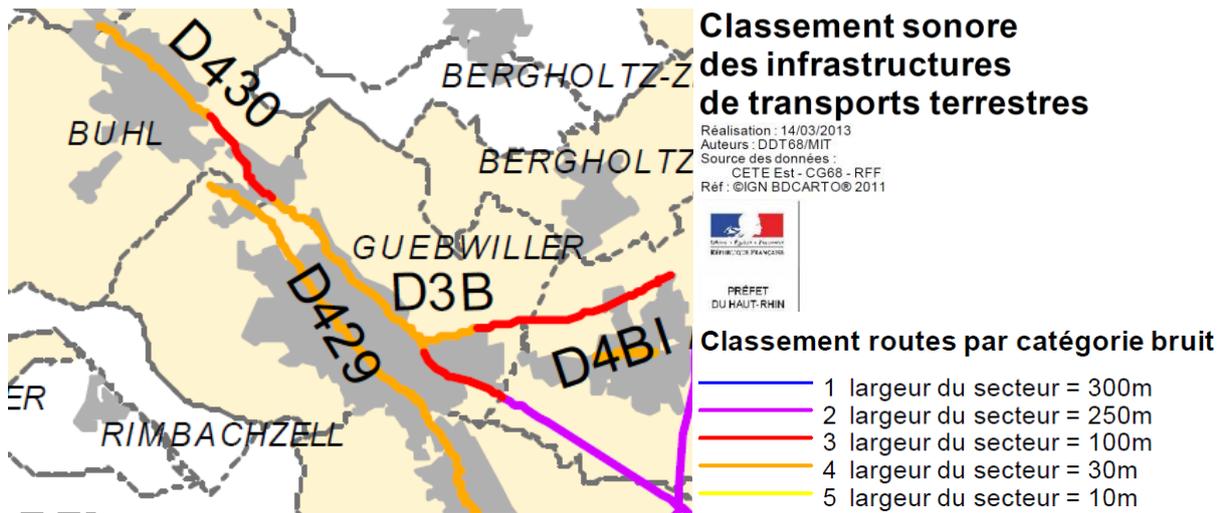
LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF.S.31-085, NF.S.31-088). Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Haut-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013052-0009 du 21 février 2013.

Comme l'illustre la carte suivante, la commune de Guebwiller est concernée par trois routes départementales faisant l'objet d'un classement sonore : la RD 430, la RD 429 et la RD 3B, qui sont classées en **catégories 3 à 4**.

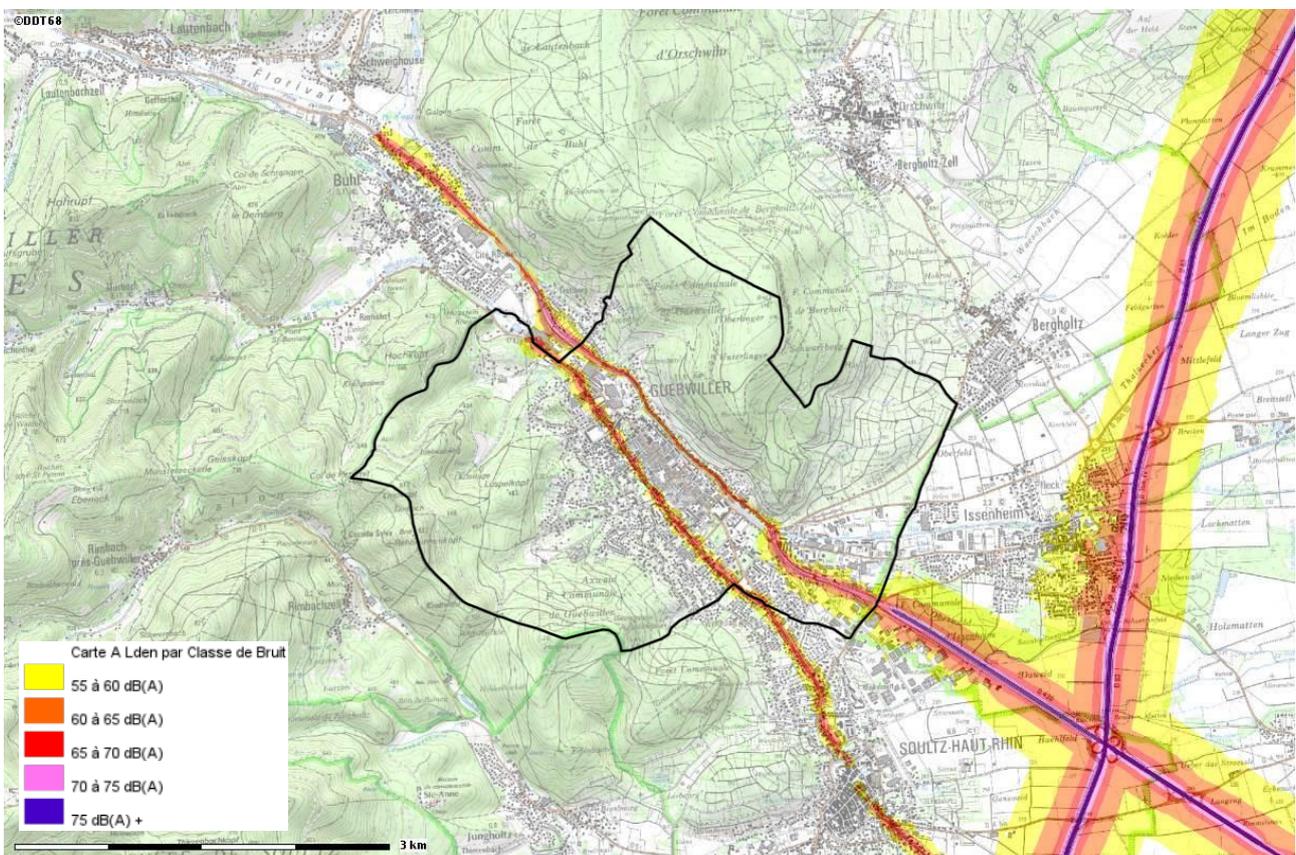


Carte 21 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

8.3.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Haut-Rhin a également mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le plan de prévention contre le bruit dans l'environnement (PPBE) selon les 2 échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le code de l'Environnement.

A Guebwiller, les infrastructures de transport faisant l'objet de cartes de bruit stratégiques sont la RD 430 et la RD 429. Ces cartes ont été approuvées par le Préfet le 9 janvier 2009.



Carte 22 : Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden

Les cartes des zones exposées au bruit également appelées « cartes de type A » représentent pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden, avec un pas de 5 en 5 dB(A).

L'indicateur Lden (Level day-evening-night = Niveau jour-soir-nuit) est un indice de bruit pondéré qui représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h), et d'une pondération du niveau sonore selon la période d'émission.

En d'autres termes, cet indicateur de bruit est associé à la gêne acoustique globale liée à une exposition au bruit longue durée et tient compte du fait que le bruit subi en soirée et durant la nuit est ressenti comme plus gênant.

La méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de sa propagation sur les territoires riverains.

Le PPBE du Haut-Rhin a été établi à la suite des cartes de bruit et approuvé le 30 octobre 2012. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an, ainsi que des voies ferrées ayant plus de 60 000 passages de train / an. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites de bruit sont dépassées ou risquent de l'être.

La commune de Guebwiller n'est donc pas directement concernée par ce PPBE.

8.4. Réseaux

8.4.1. Alimentation en eau potable

La commune de Guebwiller ne dispose d'aucun captage d'eau potable sur son territoire communal.

La production et la distribution d'eau potable sont assurées par la société privée d'économie mixte : Caléo.

Guebwiller est membre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) de la Lauch, créé en 2006 et qui a pour objet de confier par contrat d'affermage, la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable à Caléo.

Guebwiller est alimentée en eau potable par une prise d'eau en rivière déclarée d'utilité publique le 04/12/1972 et disposant de périmètres de protection.

Cette prise d'eau se situe à Linthal et constitue le centre principal de production d'eau potable de Caléo. L'eau est prélevée dans la Lauch, alimentée par les lacs de la Lauch et du Ballon, et stockée dans deux retenues artificielles d'une capacité de 1 900 000 m³. Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par bioxyde de chlore avant distribution.

Le débit maximum de production est de 650 m³/h. Le centre de production alimente en eau potable une population de 25 000 personnes.

Des travaux de réhabilitations successifs, dont la construction d'un deuxième bâtiment de filtration en 1992, ont permis d'augmenter graduellement ses capacités de traitement et de qualité de l'eau potable distribuée par Caléo.

De par sa position géographique en fond de vallée, le centre de production dispose d'une ressource d'eau de surface d'une qualité exceptionnelle, le bassin versant étant exempt de toute industrie et agriculture.

L'eau potable distribuée est ainsi très pure et ne contient ni calcaire, ni nitrates, ni pesticides.

Ainsi en 2012, l'eau distribuée à Guebwiller et environs est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Fin 2014, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élève à 4 633 (points de services actifs).

8.4.2. Assainissement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère le réseau d'assainissement de 16 communes, dont celui de Guebwiller.

Les eaux résiduaires sont collectées dans les réseaux d'eaux usées qui permettent leur transport jusqu'à la station d'épuration, située route de Merxheim à Issenheim.

Le réseau compte une station de relèvement à Guebwiller, rue du Tissage pour la Zone d'Activité de la Kappelmat, et un poste de relèvement rue Kreuzberger.

Caractéristiques de la STEP d'Issenheim :

- Mise en service en 1979 et réhabilitée en 2001
- Exploitant : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- Procédé : Boues activées à aération prolongée (très faible charge)
- Capacité nominale : 75 000 EH
- Débit journalier de référence : 22 030 m³
- Somme des charges entrantes en 2013 : 59 000 EH
- Débit entrant moyen : 20 293 m³/j
- Exutoire : la Lauch en aval de la STEP
- Conformité en équipement au 31/12/2013 : Oui
- Abattement demande biochimique en oxygène pendant cinq jours (DBO₅) atteint : Oui
- Abattement demande chimique en oxygène (DCO) atteint : Oui
- Abattement azote global (Ngl) atteint : Oui
- Abattement phosphore total (Pt) atteint : Oui
- Conforme en performance en 2013 : Oui
- Réseau de collecte conforme : Oui
- Date de mise en conformité : 31/12/1998

Fin 2014, le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif s'élève à 4 633. Parmi ces abonnés, certains ne sont pas assujettis à la redevance (16 abonnés « non raccordables » et 41 en raison de l'usage (arrosage, bornes et poteaux incendies, bornes fontaines, cimetière, etc.).

8.4.3. Ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), compétente en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. En tant que service public d'élimination des déchets, elle agit sur l'ensemble des communes qui la composent, afin de valoriser au mieux les déchets par recyclage, compostage ou incinération avec récupération d'énergie.

- Collecte

Le ramassage des bacs pour les biodéchets et les ordures ménagères résiduelles (OMR), ainsi que des sacs de tri sélectif est assuré en porte à porte par la société SPL FloRIOM.

Le verre recyclable est collecté dans les conteneurs à verre se trouvant sur les 12 points d'apport volontaire du territoire communal.

Les déchets verts (gazons, branches, tailles de haies, etc.) et ordures ménagères encombrantes sont à déposer dans les centres "Déchets-tri" de Buhl ou de Soultz.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants de la CCRG, localisées à Buhl, Soultz et Soultzmatt.

Les déchets assimilables aux OM issus d'activités professionnelles sont ramassés dans le cadre de la Redevance Spéciale (RDS). Ces déchets sont quantifiés lors de leur enlèvement et facturés une fois par trimestre.

- Traitement

Les OMR et assimilés sont traités par incinération avec récupération d'énergie par le SM4. Elles sont incinérées à Sausheim.

Le tri sélectif est acheminé au Centre de tri de COVED à Aspach-le-Haut. Après avoir été triés, les différents matériaux partent dans leur filière de recyclage respective (selon le Contrat Action pour la Performance (CAP) Eco-Emballages, option filière et contrat de rachat des fibres cellulosiques COVED).

Les biodéchets sont traités par compostage par le SM4, sur le site d'Aspach-le-Haut.

Le verre est collecté et regroupé par la société Recycal, puis transféré directement vers la filière de recyclage de OI Manufacturing, définie dans le cadre du CAP Eco-Emballages.

Tableau 13 : Production de déchets en 2013

Flux	Tonnage 2013	Ratio (en kg par habitant)
Ordures Ménagères résiduelles	1 538,92	130,89
Tri sélectif	780,80	66,41
Assimilés OMR	188,12	16,00
Biodéchets	611,53	52,01
Verre	280,72	23,88
Total	3 400,09	289,20

Pour une population en 2013 de 11 757 habitants

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCRG a opté pour la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) basée sur la production de déchets des habitants.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est bien moindre qu'en 2000, grâce aux efforts de tri des habitants et au lancement de la collecte des biodéchets courant 2010, d'où une augmentation sensible des collectes sélectives et surtout des déchèteries.

La hausse des volumes collectés en déchèteries a également été accentuée par la mise en œuvre de la RIOM.

9. LES ENJEUX

Tableau 14 : Synthèse des enjeux

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel ✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques ✓ Préservation des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt, la vigne et à la trame verte urbaine et périurbaine (prairies, vergers) ✓ Conservation et réhabilitation de lisières forestières fonctionnelles (avec le bâti sur le versant Ouest et avec la vigne sur le versant Nord-Est) ✓ Restauration de la continuité aquatique (Lauch) et maintien de la continuité viticole (versant viticole participant au piémont viticole Nord-Sud) 	MOYENS
Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la qualité de l'eau ✓ Préservation de la qualité de l'air et prévention des changements climatiques ✓ Gestion durable des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (nappe d'Alsace en marge Est) et de la qualité de l'air (D430, convergence de plusieurs routes en entrée de vallée et proximité D83) 	MOYENS
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des biens et des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des risques de mouvements de terrain (coulées boue sur versant viticole), d'inondation (PPRI) et industriels (ICPE en milieu urbain) 	FAIBLES
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion économe de l'espace ✓ Gestion économe de l'énergie ✓ Préservation des espaces naturels et ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extensions urbaines (sur versant Ouest et sites ponctuels comme Heissentein et Appenthal). Quelles limites à l'urbanisation ? 	FORTS
Cadre de vie et paysages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique ✓ Protection des sites et des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des entrées de villes (surtout en entrée de vallée) ✓ Traitement des friches industrielles ✓ Vocation et traitement des espaces tampons et lisières entre enveloppe bâtie et espaces forestiers (zones NA du POS actuel) 	FORTS

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications

AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), 2009 – *SDAGE 2010-2015 « Rhin ». Chapitre 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux*. DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Lorraine, 75 p. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php

AERM, 2013 – *Directive Cadre européenne sur l'Eau. Etat des lieux 2013 du district Rhin – partie française*. DREAL Lorraine, 286 p + annexes. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents_bassin_rm.php

ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), 2005 – *Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Alsace*. 301 p. http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Programme_regional_de_S.pdf

ASPA, 2011 – *Les zones sensibles en Alsace. Contribution au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie*. 11 p. http://www.atmo-alsace.net/medias/produits/Note_les_zones_sensible.pdf

Cabinet A. Waechter, 2010 – *Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vignoble Grand Ballon. Etat initial de l'environnement*. 108 p. <http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/etat-initial-de-l-environnement-mars-2010/rvrgb-etat-initial.pdf>

CG68 (Conseil Général du Haut-Rhin), 2013 – *Trafic tous véhicules sur routes départementales. Moyennes journalières annuelles et estivales*. 1 p. http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2013.pdf

DDT68 (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), 2012 – *Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement du département du Haut-Rhin*. Préfecture du Haut-Rhin, 42 p. http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/8064/46272/file/20121122_PPBE-dernier.%20+%20arr%C3%AAt%C3%A9s%20pdf-3.pdf

DDT68, 2013 – *Arrêté n°2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n°981720 du 24 juin 1998 modifié portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage*. Préfecture du Haut-Rhin, 47 p. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/5559/29882/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20N%C2%B0%202013052-0009%20du%2021%20f%C3%A9vrier%202013-1.pdf>

ECOSCOP, 2010 – *Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Diagnostic milieu physique, naturel et paysage*. CCRG (Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) / CG68 (Conseil Général du Haut-Rhin), 116 p.

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace. Tome 1 : La Trame Verte et Bleue régionale*. Région Alsace / DREAL Alsace, 432 p. http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome1_WEB_cle0d8871.pdf

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace. Tome 2 : Atlas cartographique du SRCE*. Région Alsace / DREAL Alsace, 108 p. http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tome2_WEB_ok_cle7a1495.pdf

Sites internet

AERM – *Directive Cadre européenne Eau 2015 Rhin-Meuse*. <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>

AERM – *Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM)*. <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

Benchmark Group – *Le climat à Guebwiller (68500) en 2014*. <http://www.linternaute.com/voyage/climat/guebwiller/ville-68112>

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) – *BASIAS, Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr/> (consulté le 05/11/2014)

BRGM – *InfoTerre*. <http://infoterre.brgm.fr/> (consulté le 05/11/2014)

Caléo – <http://www.caleo-guebwiller.fr/>

CCRG (Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) – <http://www.cc-guebwiller.fr/>

CG68 – *Infogéo68*. <http://www.infogeo68.fr>

DDT68 – *Bruit des infrastructures de transports terrestres*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres>

DDT68, 2013 – *Carte de bruit stratégique de type A Lden Réseau départemental*. http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR_RESEAU_DEPARTEMENT_BRUIT_CARTE_A_LDEN&service=DDT_68

Google – *Google Earth. StreetView*. <https://www.google.com/earth/>

IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) – *Inventaire forestier. Cartographie dynamique :BD Forêt version 2*. <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67>

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) – *Inspection des Installations Classées*. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 05/11/2014)

MEDDE – *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr> (consulté le 05/11/2014)

MEDDE & ROSEAU – *Portail d'information sur l'assainissement communal*. <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php> (consulté le 10/11/2014)

Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, Direction de l'Architecture et du Patrimoine – *Base Architecture-Mérimée*. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. <http://inpn.mnhn.fr/>

ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace). *Listes communales (toutes espèces)*. <http://www.faune-alsace.org/> (consulté le 15/01/2015)

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). *Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau*. <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ONEMA – *Informations sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale (IMAGE). Résultats des pêches par région 1999-2013*. <http://www.image.eaufrance.fr/>

ONF (Office National des Forêts). <http://www.onf.fr/>

PNRBV (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) – *Le portail du Parc*. <http://www.parc-ballons-vosges.fr/>

Préfecture du Haut-Rhin, 2013 – *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs>

SBA (Société Botanique d'Alsace). *Atlas de la Flore d'Alsace*. <http://www.atlasflorealsace.com/> (consulté le 13/11/2014)

ANNEXES

ANNEXE 1 : FAUNE SUR LA COMMUNE DE GUEBWILLER

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>) ; les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin (CG68, <http://www.infogeo68.fr>), le SRCE Alsace et les résultats des pêches réalisées en Alsace de 1999 à 2013 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, <http://www.image.eaufrance.fr/>).

• MAMMIFERES, AMPHIBIENS, REPTILES ET POISSONS

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Mammifères						
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	CG68
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Ch		-	-	CG68
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT, CG68
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	NT	ODONAT
Martre / Fouine	<i>Martes martes / foina</i>	Ch	V /	-	-	ODONAT, CG68
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	NT	NT	SRCE
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	NT	CG68
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)			NA ^a	NA ⁱ	ODONAT
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-	ODONAT, CG68
Amphibiens						
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	SRCE
Reptiles						
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-	ODONAT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-	ODONAT
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Art.2	IV	-	EN	SRCE
Poissons						
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)		II	DD	-	ONEMA
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-	ONEMA
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ONEMA
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1	II, V	VU	CR	ONEMA
Traite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		-	-	ONEMA
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-	ONEMA

Législation Française – **Mammifères** : Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / **Amphibiens, Reptiles** : Art.2, 5 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 5 (chasse réglementée) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / **Poissons** : Art.1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Directive Habitats – II : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste Rouge France (**Mammifères, Amphibiens, Reptiles** : UICN et al. 2009 ; **Poissons** : UICN et al. 2010) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes / NA^a : Non applicable car introduite

Liste Rouge Alsace (**Mammifères** : GEPMA 2014 ; **Amphibiens, Reptiles** : BUFO 2014 ; **Poissons** : ONEMA et al. 2014) – CR : En danger critique / EN : En danger / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC) / NAⁱ : Non applicable car introduite en Alsace

En gras : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

- OISEAUX

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Lég. F.	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA ^d	NT	ODONAT
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c		VU	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Art.3		-	NA ^d		-	ODONAT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^d	NA ^d	VU	ODONAT
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-		NA ^d	VU	ODONAT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^c	-	ODONAT, CG68
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i> (Linnaeus, 1758)			NA ^a				ODONAT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	-	NA ^d		NT	ODONAT
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c	NA ^d	-	ODONAT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c		-	ODONAT
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			NT	ODONAT
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-		-	ODONAT
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d		-	ODONAT, CG68
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^d	-	ODONAT
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA ^c	-	ODONAT
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^c	-	ODONAT, CG68
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d		-	ODONAT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU		DD	NT	ODONAT
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA ^b	-	ODONAT
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-		VU	ODONAT
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR	NT	NA ^c		ODONAT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^d	-	ODONAT
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^c	VU	ODONAT
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	-	ODONAT
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT, CG68
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA ^b	-	ODONAT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA ^b	-	ODONAT
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i> (Conrad, 1827)	Art.3		-			NT	ODONAT
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^b	NA ^d	-	ODONAT, CG68
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			-	ODONAT
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-		NA ^d	VU	ODONAT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		NA ^b	-	ODONAT, CG68
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d		-	ODONAT
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-			-	ODONAT
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			-	ODONAT
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-			-	ODONAT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	NA ^c	NA ^d	VU	ODONAT
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Ch	II/1				-	ODONAT, CG68
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA ^d	-	ODONAT
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT		DD	NT	ODONAT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Art.3		-	NA ^d	NA ^c	-	ODONAT
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Sources
		Lég. F.	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> (Brehm, 1831)	Art.3		-		NA ^c	-	ODONAT
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-		NA ^d	-	ODONAT
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-			-	ODONAT
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^c	NA ^c	NT	ODONAT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-		NA ^c	NT	ODONAT
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky, 1838)	Ch	II/2	-		NA ^d	-	ODONAT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d		-	ODONAT
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-	ODONAT

Lég. F. : Législation Française – Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Directive Oiseaux – I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente

Liste Rouge France (UICN et al. 2011) – CR : En danger critique / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes / NA^a : Non applicable car introduite / NA^b : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA^a, NA^d : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage

Liste Rouge Alsace (LPO Alsace 2014) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / - : Préoccupation mineure (LC)

En gras : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux

Surlignées en jaune : Espèces considérées comme patrimoniales.

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

• INSECTES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Odonates (libellules, demoiselles)						
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)			-	-	ODONAT
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)			-	-	ODONAT
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)			-	-	ODONAT
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)			-	-	ODONAT
Lépidoptères (papillons)						
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)			-	NT	ODONAT
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Argus bleu, Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-	ODONAT
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)			-	NT	ODONAT
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			-	-	ODONAT
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)			-	-	ODONAT
Machaon	<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Mégère	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)			-	-	ODONAT
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Azuré de l'ajonc	<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)			-	NT	ODONAT
Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy, 1785)			-	-	ODONAT
Thécla du Bouleau	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Sources
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Orthoptères (grillons, sauterelles, ...)						
Barbitiste des bois	<i>Barbitistes serricauda</i> (Fabricius, 1794)			-	DD	CG68
Criquet des jachères	<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)			-	VU	CG68
Criquet duettiste, Sauteriot	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)			-	-	CG68
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	CG68
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)			-	-	CG68
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)			-	-	CG68
Gomphocère roux	<i>Gomphocerus rufus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	CG68
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	CG68
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)			-	-	CG68
Grillon domestique	<i>Acheta domesticus</i> (Linnaeus, 1758)				NA ⁱ	ODONAT
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i> (A. Costa, 1860)			-	-	CG68
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-	ODONAT

Liste Rouge France (*Odonates* : Dommanget et al. 2008 ; *Lépidoptères* : UICN et al. 2012 ; *Orthoptères* : Sardet & Defaut 2004) ; **Liste Rouge Alsace** (*Odonates* : Moratin 2014 ; *Lépidoptères*, *Orthoptères* : IMAGO 2014) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / - : Préoccupation mineure (LC) / DD : Données Insuffisantes / NAⁱ : Non applicable car introduite en Alsace

En gras : Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats

Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

ANNEXE 2 : LÉGISLATION ET STATUTS DE PROTECTION

Directive "Oiseaux"

Directive du Conseil CEE n°79/409 (modifiée) du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Journal officiel des Communautés européennes n°L.103/1 du 25/08/1979).

- **I = Annexe I :** Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).
- **II/1 = Annexe II/1 :** Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- **II/2 = Annexe II/2 :** Espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- **III/1 = Annexe III/1 :** Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
- **III/2 = Annexe III/2 :** Espèces pour lesquelles sont autorisés la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Directive "Habitats"

Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n°L.206 du 22/07/1992).

- **1 = Annexe I :** Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- **2 = Annexe II :** Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- *** = Habitat ou espèce prioritaire :** Types d'habitats naturels et espèces en danger de disparition pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.
- **4 = Annexe IV :** Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- **5 = Annexe V :** Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Liste Rouge France et Alsace

Ce sont les catégories de menace de l'Union International de Conservation de la Nature (UICN). Il en existe plusieurs versions. Nous nous sommes servis de celle de MAURIN et KEITH (1994), basée sur les définitions de l'UICN (1966). La version de 1994 (UICN, 1994) a récemment été actualisée (UICN, 2001). Les modifications apportées sont mineures et ne concernant pour l'heure qu'un faible nombre de taxons alsaciens.

- **EX (Extinct) = Eteint :** Un taxon est considéré comme EX quand on ne peut raisonnablement douter de la mort du dernier individu.
- **EW (Extinct in the wild) = Eteint dans la nature :** Taxon uniquement connu de populations cultivées, captives ou naturalisées bien en dehors de leur aire de présence passée.
- **RE = Disparu de France métropolitaine**
- **CR (Critically Endangered) = Gravement menacé d'extinction :** Taxon confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.
- **EN (Endangered) = Menacé d'extinction :** Taxon qui, sans être "CR", est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.
- **VU (Vulnerable) = Vulnérable :** Taxon qui, sans être "CR" ni "EN" est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.
- **NT (Near Threatened) = Quasi-menacé :** Taxon n'entrant pas dans la catégorie ci-dessus, mais qui se rapproche de la catégorie "VU".
- **- = LC (Least Concern) = Préoccupation mineure :** Taxon n'entrant pas dans l'une des deux catégories ci-dessus (ce n'est pas une catégorie de menace).
- **DD (Data Deficient) = Insuffisamment documenté :** Taxon pour lequel on ne dispose pas assez d'informations pour évaluer directement ou indirectement son risque d'extinction. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique que davantage d'informations sont nécessaires et il faut donc admettre la possibilité que de futures recherches montreront qu'une catégorie de menace était appropriée. Certains soupçons pourraient être de nature à justifier le choix d'une catégorie de menace plutôt que DD (ce n'est pas une catégorie de menace).
- **NE (Not Evaluated) = Non évalué :** Taxon n'ayant pas encore été confronté aux critères de menace (ce n'est pas une catégorie de menace).
- **NA = Non applicable :** Taxon non soumis à évaluation car introduite dans la période récente (après l'année 1500) (**NA^a**) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (**NA^b**).

Législation Française

Mammifères

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 06/05/2007).

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
 - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

Oiseaux

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel - NC du 05/12/2009).

- **Art.3 = Article 3 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
 - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.
- **Art.4 = Article 4 : Protection espèce** : Taxons pour lesquels :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

Insectes

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 06/05/2007).

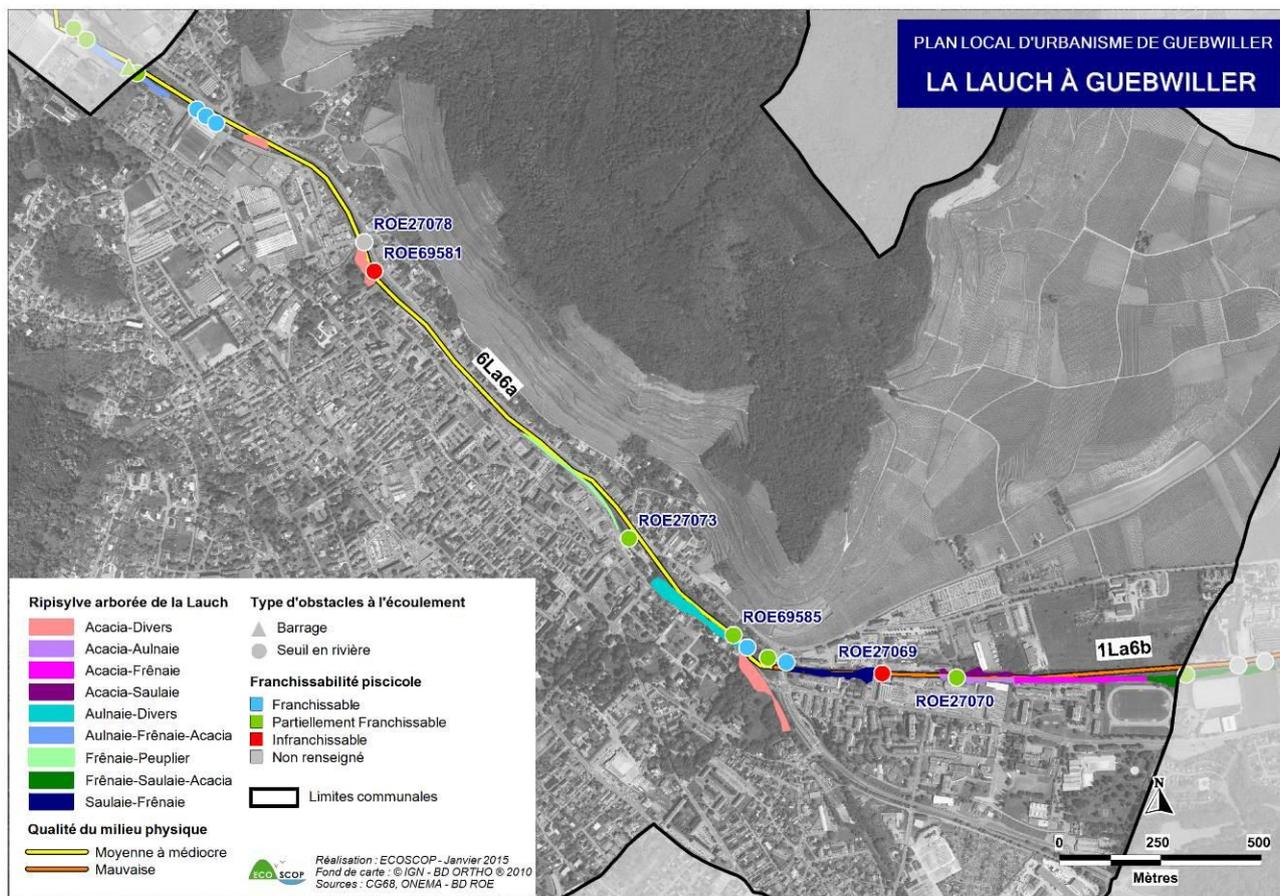
- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels :
 - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
 - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.
- **Art.3 = Article 3 : Protection espèce** : Taxons pour lesquels :
 - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
 - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

Poissons

Arrêté du 8 Décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (Journal officiel du 22/12/1988).

- **Art.1 = Article 1 : Protection espèce et habitats** : Taxons pour lesquels sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national : la destruction ou l'enlèvement des œufs ; la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral.

ANNEXE 3 : LA LAUCH A GUEBWILLER



Qualité du milieu physique de la Lauch à Guebwiller

Tronçon	Qualité du milieu physique	Indice de qualité global	Indice de qualité des berges	Indice de qualité du lit majeur	Indice de qualité du lit mineur	Etat de la ripisylve
6La6a	Moyenne à médiocre	41%	12%	7%	64%	Trop coupée
1La6b	Mauvaise	39%	51%	18%	78%	Bon

Légende :

Indices	Classe de qualité	Signification, interprétation
81 à 100%	Excellente à correcte	Le tronçon présente un état proche de l'état naturel qu'il devrait avoir compte tenu de sa typologie (état de référence cours d'eau).
61 à 80%	Assez bonne	Le tronçon a subi une pression anthropique modérée, qui entraîne un éloignement de son état de référence. Toutefois, il conserve une bonne fonctionnalité et offre les composantes physiques nécessaires au développement d'une faune et d'une flore diversifiée (disponibilité en habitats) développement d'une faune et d'une flore diversifiée (disponibilité en habitats).
41 à 60%	Moyenne à médiocre	Le milieu commence à se banaliser et à s'écarter de façon importante de l'état de référence. Le tronçon a subi des interventions importantes (aménagement hydrauliques). Son fonctionnement s'en trouve perturbé. La disponibilité en habitats s'est appauvrie mais il subsiste encore quelques éléments intéressants dans l'un ou l'autre des compartiments étudiés (lit majeur, lit mineur, berges).
21 à 40%	Mauvaise	Milieu très perturbé. En général, les trois compartiments (lit majeur, lit mineur, berges) sont atteints fortement par des altérations physiques d'origine anthropique. La disponibilité en habitats naturels devient faible et la fonctionnalité du cours d'eau est très diminuée.
0 à 20%	Très mauvaise	Milieu totalement artificialisé, ayant totalement perdu son fonctionnement et son aspect naturel.

Source : AERM - SIERM

Obstacles à l'écoulement recensés sur la Lauch à Guebwiller d'Ouest en Est

Identifiant ROE	Type	Organe de franchissement piscicole	Franchissabilité
ROE69578	Seuil en rivière		Franchissable
ROE69579	Seuil en rivière		Franchissable
ROE69580	Seuil en rivière		Franchissable
ROE27078	Seuil en rivière		
ROE69581	Seuil en rivière		Infranchissable
ROE27073	Seuil en rivière	Passé à bassins successifs	Partiellement franchissable
ROE69585	Seuil en rivière		Partiellement franchissable
ROE69584	Seuil en rivière		Franchissable
ROE69583	Seuil en rivière		Partiellement franchissable
ROE69582	Seuil en rivière		Franchissable
ROE27069	Seuil en rivière	Passé à bassins successifs	Infranchissable
ROE27070	Seuil en rivière		Partiellement franchissable

Sources : CG68 - Infogéo68 ; ONEMA - ROE



ROE69579



ROE69580



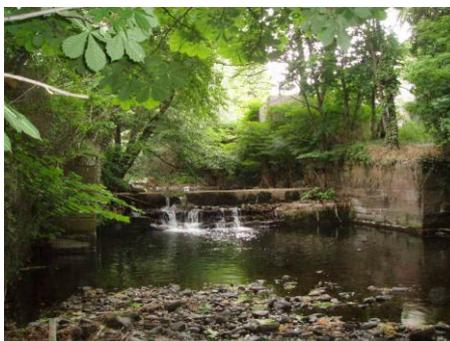
ROE69581



ROE27073



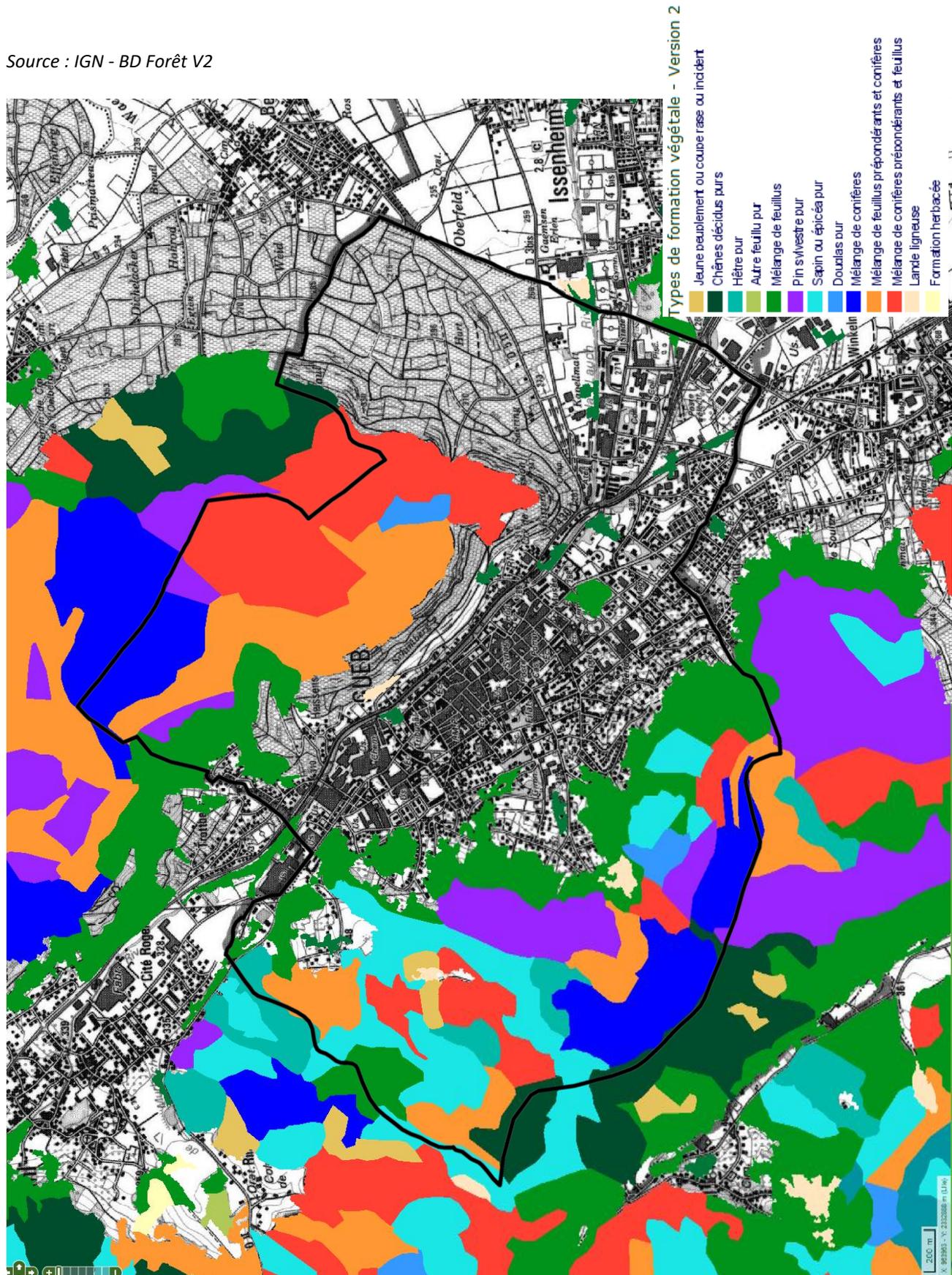
ROE27069



ROE27070

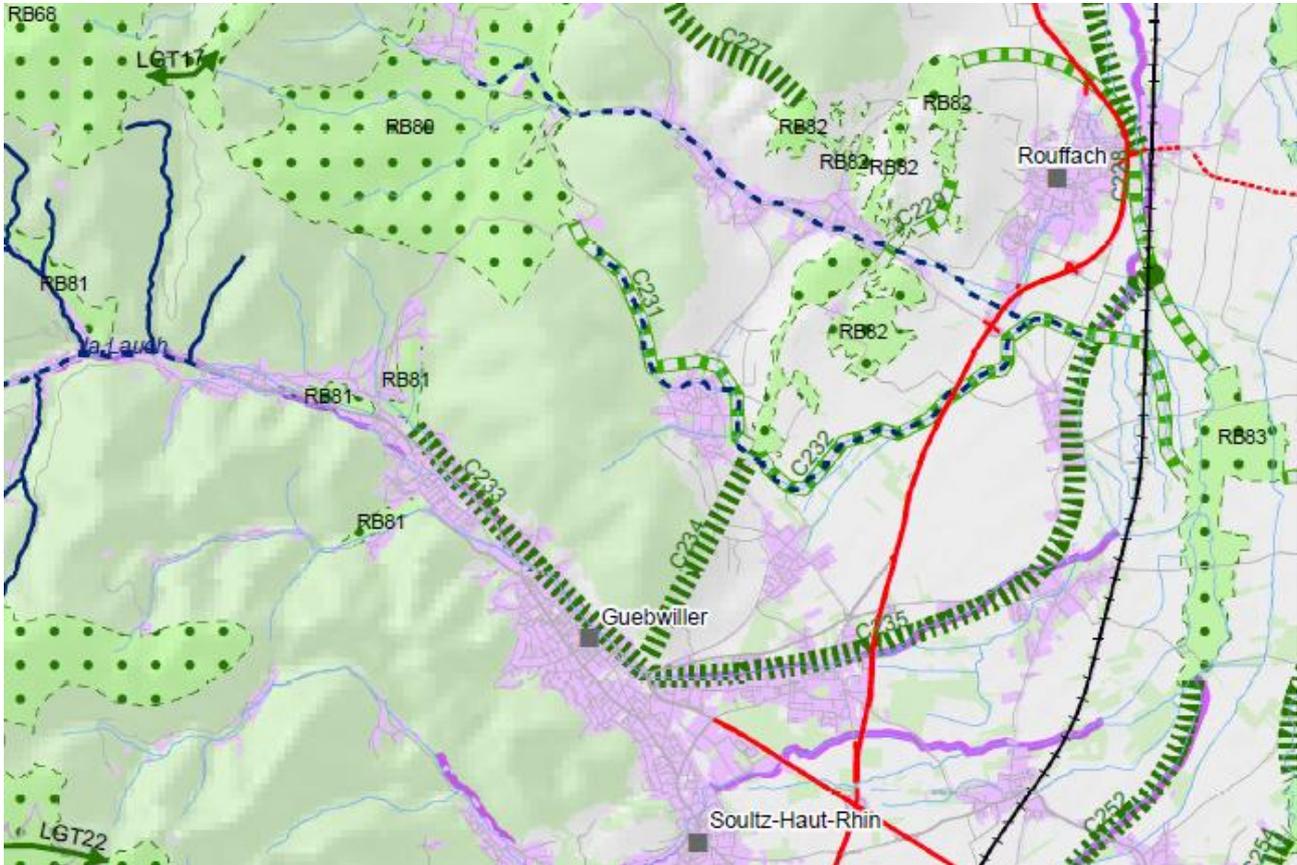
ANNEXE 4 : TYPES DE FORMATIONS VEGETALES DES MILIEUX FORESTIERS

Source : IGN - BD Forêt V2



ANNEXE 5 : ELÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE

OBJECTIFS DE MAINTIEN OU DE REMISE EN BON ETAT DE LA FONCTIONNALITE DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE



Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- ✚ Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- ✚ Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- ▲ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- ▲ Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- ◆ Crapauduc à restaurer

Autres éléments

- Liaison Lorentzen/A4 en Alsace Bossue : tracé indicatif
- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Autres routes

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
 (2) au sens du décret Grenelle
 (3) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur les éléments structurants existants.

Eléments de la trame verte et bleue

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état (1)
Terrestres	corridors (3)		□□□□ (2)
	axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien	↔	
Cours d'eau	classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2 importants pour la biodiversité potentiellement mobiles	—	- - - -
		—
		—	

Eléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées



Conception : Ecoscop, la Nature Par Coeur, 10 mars 2014
 Données : BD CARTRAGE 2012, BD OCS2008-CIGAL, BD EN2008-CIGAL, CG07, CG08, ROZ 2012, SAGE Giesres-Liepvrette, SAGE Rhin-Meuse

DESCRIPTION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

ID	Corridor d'intérêt national	Lien vers les territoires limitrophes	Justification par rapport à la cohérence nationale et supra-régionale	Principaux types de milieu	Exemples d'espèces cibles (dans la liste des espèces déterminantes SRCE)
CN4*	Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes	Allemagne Franche-Comté	Axe couloir rhodanien, vallée du Doubs, plaine d'Alsace, Nord de l'Allemagne (continuité milieux ouverts thermophiles)	Milieux thermophiles (pelouses, forêts, lisières, talus, murets, etc.) Milieux rocheux et falaises	Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Chouette chevêche (piémont Nord), Léopard vert, Chat sauvage Espèces des milieux thermophiles et des milieux rocheux, espèces des vergers et des prairies (Nord)

* Ce corridor thermophile traverse l'Alsace du Nord au Sud en suivant le Piémont des Vosges. Les milieux associés sont le plus souvent de superficie réduite (pelouses, lisières, talus, etc.). La faible précision de la cartographie 1/100 000^{ème} et l'insuffisance des données relatives à la répartition de ces habitats n'a pas permis l'identification de corridors d'importance régionale. Dans ce cas particulier, l'identification de ce corridor d'importance nationale pourra être réalisée à l'échelle locale sur la base d'une analyse détaillée de la trame des milieux secs.

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées					Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales routes fragmentantes	Zones à enjeux / l'urbanisation	Etat fonctionnel	Enjeux
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verge						
C231	Néant	4,2	x					Tarier des prés, Loir gris	0	-	0	Non satisfait	A remettre en bon état
C232	Mixte	7,9				x		Coronelle lisse, Azuré du serpolet, Chat sauvage	50	D83	0	Non satisfait	A remettre en bon état
C233	Lisière forestière	4,6	x				x	Léopard vert	10	D3b	0	Satisfait	A préserver
C234	Lisière forestière	4,8	x				x	Léopard vert	0	-	2	Satisfait	A préserver
C235	Cours d'eau	9,9		x	x	x		Chat sauvage	50	D83	0	Satisfait	A préserver

LEZARD VERT ET LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS SECS

Enjeux pour le Léopard vert

- Sites de présence du Léopard vert
- Corridors écologiques à enjeu Léopard vert

Eléments de la trame verte et bleue

- ▬ Corridors écologiques terrestres
- Axes de passages préférentiels pour la faune dans le massif vosgien

Sous-trames (types de milieux)

		Milieux ouverts secs
		Milieux ouverts mésophiles à humides
		Milieux forestiers
		Vigne et cultures annuelles

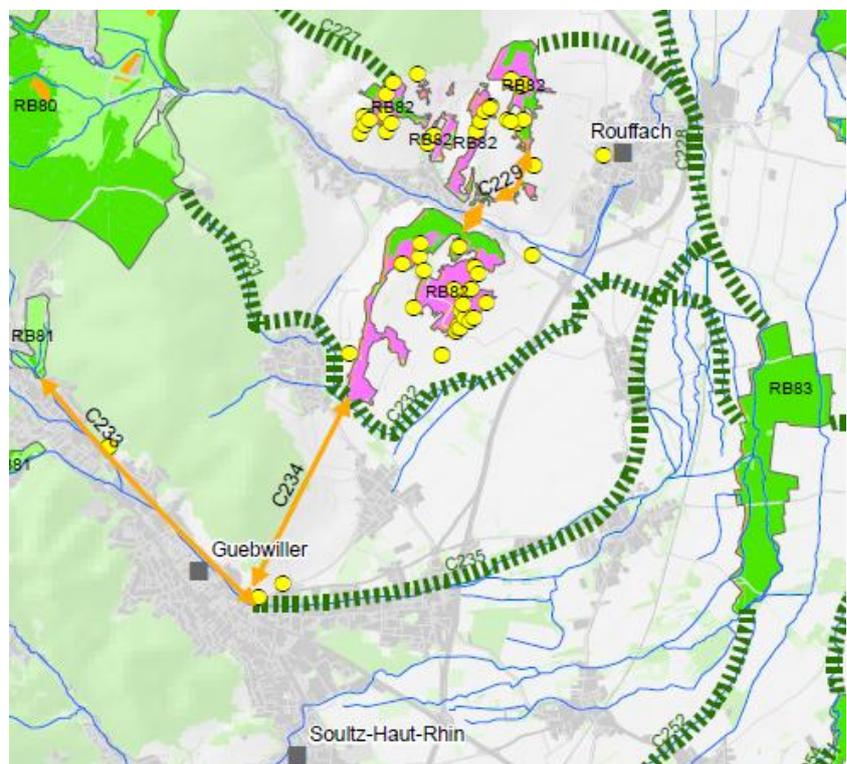
Autres éléments

- Zones urbanisées
- Cours d'eau et canaux
- Réseau routier principal

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
ADEME

Région Alsace

Conception : Ecoscop, la Nature Par Coeur,
10 mars 2014
Données : BDJOCS2008-CIGAL, BD CARTHAGE 2012, ODNAT



DESCRIPTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

RB 68 - Hautes-Vosges haut rhinoises

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	23 220 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	158 km	-
Milieux aquatiques	185 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	1 417 ha	6 %
Milieux ouverts humides	403 ha	2 %
Vieux bois	2 264 ha	10 %
Autres Milieux forestiers	14 059 ha	61 %
Prairies	4 473 ha	19 %
Milieux ouverts xériques	235 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	286 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers et des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vivipare, Coronelle lisse, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lynx boréal, Loir gris, Muscardin, Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Gobemouche noir, Pipit farlouse, Tarier des prés, Venturon montagnard, Azuré de la sanguisorbe, Agrion à fer de lance, Cordulie alpestre, Cordulégastre bidenté, Cordulie arctique, Leucorrhine douteuse, Cuivré mauvin, Criquet palustre, Decticelle bicolore, Decticelle des alpages, Criquet rouge-queue, Barbitiste ventru
- Autres espèces et habitats identifiés : Alyte accoucheur, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Traquet motteux, Bondrée apivore, Accenteur alpin, Faucon pèlerin, Cuivré de la bistorte, Nacré de la canneberge, Nacré de la sanguisorbe, Hespérie du faux-buis, Silène, Nacré de la canneberge, Lamproie de planer, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échançrées, Murin de Brandt, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Musaraigne aquatique, Dectique verrucivore, Gazé, Criquet ensanglanté, Criquet noir ébène, Criquet des pins, Criquet de la palène, Barbitiste

des bois, Decticelle des bruyères, *Botrychium matricariifolium*, *Lycopodium annotinum*, *Lycopodium clavatum*, *Huperzia selago*, *Rhodobryum roseum*, *Jamesoniella autumnalis*, *Buxbaumia viridis*/Landes sèches européennes (4030), Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux (6230), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards (6430), Prairies de fauche de montagne (6520), Tourbières hautes actives (7110), Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (9140), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180), Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (8110), Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220), Tourbières boisées (91D0), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

RB 68 - Hautes-Vosges haut rhinoises (suite)

Inventaire(s) et protection(s)

- 2 Sites classés « Massif Schlucht-Hohneck », « Ballon d'Alsace »
- 2 Réserves Naturelles Nationales « Frankenthal-Misshemle », « Massif du Ventron »/2 Réserves Naturelles Régionales « Forêt de Wegscheid », « Hautes Chaumes du Rothenbach »
- 9 Arrêtés de Protection du Biotope/2 Arrêtés de Protection de la Flore
- Réserve biologique et projet de Réserve biologique de Guebwiller, « Deux Lacs »
- 3 Zones Spéciales de Conservation « Vosges du Sud », « Hautes Vosges », « Sites à Chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »/Zone de Protection Spéciale « Hautes Vosges haut-rhinoises »
- ZNIEFF de type 1/ZNIEFF de type 2/Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA/Espace Naturel Sensible du Département
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe/noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Zone sommitale et versants des hautes Vosges

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Col et versant sud des Bagenelles
- Forêt communale de Sainte-Marie-aux-Mines
- Prairies de versants de Masevaux/Niederbruck
- Versant sud-ouest du Petit Ballon
- Molkenrain et massif du Vieil Armand
- Massif forestier du Herenwald
- Anciennes carrières de Gueberschwirh et Voegtlinshoffen et massif du Stauffen

- Basse vallée de la Fecht
- Versants sud de Remomont et du Faude
- Prairies de versants de la vallée de la Thur
- Ruisseau à Écrevisses de la vallée de la Thur
- Prairies alluviales de Masevaux/Niederbruck
- Bois de l'Épine
- Prairies de versants de Oberbruck/Rimbach-près-Masevaux
- Vallée de la Largue
- Lit majeur de la Lauch à Lautenbach et vallons secondaires
- See d'Urbes
- Vallée de la Doller

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route nationale (N66) et 2 routes départementales (D417, D431)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- 8 zones à enjeux liées à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine / Franche-Comté)

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres) pour le Grand Tétrás et les espèces inféodées à ce type de milieux
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

RB 80 - Versant sud-ouest du Petit Ballon

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	1 021 ha	
Détail par type de milieu		
Linéaire de cours d'eau	9 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	49 ha	5 %
Milieux ouverts humides	135 ha	13 %
Vieux bois	9 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	610 ha	60 %
Prairies	163 ha	16 %
Cultures annuelles et vignes	39 ha	4 %
Zones urbanisées et bâties	11 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers, des milieux ouverts humides et des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Minioptère de Schreibers, Lynx boréal, Loir gris, Tarier des prés, Azuré du serpolet, Decticelle bicolore
- Autres espèces identifiées : Grand Murin, Murin à oreilles échancrée, Nacré de la sanguisorbe, Musaraigne aquatique

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone Spéciale de Conservation « Sites à Chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »
- ZNIEFF de type 1 / ZNIEFF de type 2
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Massifs des Vosges moyennes

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Collines sous-vosgiennes d'Osenbach
- Collines du Bollenberg
- Hautes-Vosges haut-rhinoises
- Lit majeur de la Lauch à Lautenbach et vallons secondaires

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres)
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

RB 81 - Lit majeur de la Lauch à Lautenbach et vallons secondaires

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	142 ha	
Détail par type de milieu		
Linéaire de cours d'eau	5 km	-
Milieux aquatiques	2 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	22 ha	16 %
Milieux ouverts humides	36 ha	26 %
Autres Milieux forestiers	33 ha	23 %
Prairies	34 ha	24 %
Vergers et prés-vergers	11 ha	8 %
Zones urbanisées et bâties	5 ha	4 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers, des milieux ouverts et forestiers humides et des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Loir gris, Gêlinotte des bois, Cordulégastre bidenté, Azuré du serpolet, Coronelle lisse, Decticelle bicoloré
- Autres espèces identifiées : Faucon pèlerin, Grand Murin

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone de Protection Spéciale « Hautes Vosges haut-rhinoises »
- Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Vallées vosgiennes

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Versant sud-ouest du Petit Ballon
- Hautes-Vosges haut-rhinoises
- Forêt communale de Gundolsheim

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- 4 zones à enjeux liées à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres) pour les espèces inféodées à ce type de milieux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

RB 82 - Collines du Bollenberg

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	325 ha	
Détail par type de milieu		
Autres Milieux forestiers	89 ha	27 %
Prairies	3 ha	1 %
Milieux ouverts xériques	207 ha	64 %
Vergers et prés-vergers	4 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	21 ha	6 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux ouverts xériques et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vert, Coronelle lisse, Loir gris, Lynx boréal, Minioptère de Schreibers, Tarier des prés, Azuré du serpolet, Decticelle bicolore
- Autres espèces et habitats identifiés : Hespérie des cirses, Écaille chinée, Alouette lulu, Huppe fasciée, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin/Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210), Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (6510), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)

Inventaire(s) et protection(s)

- Arrêté de Protection de la flore
- Projet de Réserve Naturelle Régionale
- Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes »
- Sites du CSA/Espace Naturel Sensible du Département
- ZNIEFF de type 1 / ZNIEFF de type 2
- Périmètre à enjeux SCAP (noyau)

Unité(s) paysagère(s) : Piémont viticole et arboricole

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Versant sud-ouest du Petit Ballon
- Forêt communale de Gundolsheim

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux ouverts xériques
- Préservation des vergers et des prés-vergers

RB 83 - Forêt communale de Gundolsheim

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	260 ha	
Détail par type de milieu		
Linéaire de cours d'eau	8 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	247 ha	95 %
Milieux ouverts humides	2 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	7 ha	3 %
Cultures annuelles et vignes	2 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers humides
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Chat sauvage, Muscardin

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone Humide Remarquable

Unité(s) paysagère(s) : Plaine centrale

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Zone inondable de l'III de Meyenheim-Munwiller (Bois de Bayl)
- Forêt communale de Rouffach
- Colline du Bollenberg
- Forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle